



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC HAUTE-MARNE

(Département de la Haute-Marne)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 25 septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	6
RAPPELS DU DROIT	6
INTRODUCTION	8
1 UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE ET UNE ÉQUIPE RESSERRÉE.....	10
1.1 La présence autour du GIP de différents acteurs et dispositifs	10
1.2 Trois instances de gouvernance interne aux attributions précises, encadrées par un règlement intérieur et financier	11
1.2.1 Une assemblée générale réunie régulièrement	11
1.2.2 Un conseil d'administration exerçant ses prérogatives	13
1.2.3 Un comité exécutif intervenant sur les demandes de financement	14
1.2.4 Un règlement intérieur et financier modifié en dernier lieu en 2020	15
1.3 Une équipe resserrée pour gérer les activités du GIP.....	15
1.3.1 Un groupement employant cinq agents permanents	15
1.3.2 Un protocole sur le temps de travail à actualiser	16
1.3.3 Une masse salariale qui progresse à effectif constant	17
2 DES INTERVENTIONS RECENTRÉES EN 2024 ET DES MODALITÉS DE GESTION À FAIRE ÉVOLUER	18
2.1 Les évolutions apportées au programme d'activité.....	18
2.1.1 Des programmes d'activité juridiquement et contractuellement encadrés	18
2.1.2 Le recentrage de certaines interventions vers la zone de proximité.....	19
2.1.3 Un programme d'activité à mieux articuler avec les missions du GIP	20
2.2 Un effet levier des interventions économiques à établir	22
2.2.1 Un tiers des engagements en faveur des entreprises	22
2.2.2 Des modalités diverses de soutien au développement des entreprises.....	23
2.2.3 La constitution de deux sociétés filiales.....	24
2.3 Des modalités de pilotage et de suivi à améliorer	24
2.3.1 Des évolutions souhaitables pour la gestion administrative des dossiers d'aide	24
2.3.1.1 L'examen d'un échantillon représentatif de dossiers	24
2.3.1.2 Des modalités d'instruction et de suivi des dossiers à préciser et formaliser	25
2.3.2 L'intervention du contrôle économique et financier	26
2.3.3 Des obligations non respectées en matière d'information	27

3	UNE GESTION BUDGÉTAIRE À MODERNISER POUR GARANTIR LA SOUTENABILITÉ DES INTERVENTIONS DU GROUPEMENT	28
3.1	Le cadre budgétaire et comptable applicable au GIP Haute-Marne.....	28
3.2	Des prévisions budgétaires à améliorer et expliciter.....	29
3.2.1	Des écarts importants entre prévisions et réalisations.....	29
3.2.2	Des propositions budgétaires peu motivées	30
3.3	Une amélioration récente des informations issues du compte financier	31
3.4	Une gestion des engagements à adapter pour prévenir les risques.....	32
3.4.1	Une vision incomplète des engagements	32
3.4.2	Une gestion pluriannuelle des engagements à instaurer.....	33
3.5	Une situation financière à apprécier à l'aune d'une potentielle baisse des ressources en 2026.....	34
3.5.1	Un résultat de fonctionnement variable selon les exercices.....	34
3.5.2	Des interventions économiques susceptibles de peser sur la situation financière du GIP.....	35
3.5.3	Des investissements financiers suscitant un besoin de financement.....	36
3.5.4	Un niveau d'engagement élevé, appelant un pilotage budgétaire prudent.....	37
	ANNEXES.....	40
	Annexe n° 1. Liste des abréviations, sigles et acronymes.....	41
	Annexe n° 2. La participation aux assemblées générales du GIP	43
	Annexe n° 3. L'évolution de la masse salariale	44
	Annexe n° 4. La répartition géographique des interventions (nombre de subventions et engagements financiers).....	45
	Annexe n° 5. La répartition des engagements par thématiques	46
	Annexe n° 6. Le soutien aux activités économiques (incluant les prêts et avances).....	47
	Annexe n° 7. Les sociétés filiales du GIP Haute-Marne.....	48
	Annexe n° 8. Échantillon de dossiers contrôlés	49
	Annexe n° 9. L'instruction des demandes de subventions.....	52
	Annexe n° 10. Informations issues du rapport moral annuel du président	54
	Annexe n° 11. Les prévisions budgétaires	56
	Annexe n° 12. L'évolution des produits et des charges de fonctionnement	57
	Annexe n° 13. L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement.....	58
	Annexe n° 14. Les créances irrécouvrables et provisions.....	59
	Annexe n° 15. Le suivi des prêts comptabilisés sur le compte 2748	60

SYNTHÈSE

Le groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne a été créé pour accompagner l'implantation d'un laboratoire de recherche et d'un centre de stockage de déchets radioactifs

Le GIP Haute-Marne, comme son homologue, le GIP Objectif Meuse, ont été créés en l'an 2000. Leur action s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue, et du projet de Centre industriel de stockage géologique (Cigéo) profond de déchets radioactifs.

Le projet Cigéo a été déclaré d'utilité publique par décret le 7 juillet 2022 et validé par le Conseil d'État le 1^{er} décembre 2023. Il sera implanté sur les communes de Bure et de Saudron, dans un secteur rural aux limites des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Les missions du GIP sont juridiquement encadrées et doivent concerner en priorité la zone de proximité de Cigéo

Les trois principales missions du GIP sont définies par le code de l'environnement et s'inscrivent également dans le projet de développement du territoire approuvé en 2019. Elles visent à financer des actions et équipements pour faciliter l'installation du laboratoire et du centre de stockage, aménager le territoire et développer les activités économiques, soutenir les actions de formation scientifiques et technologiques.

Les actions portant sur les domaines industriels doivent en outre favoriser les nouvelles technologies de l'énergie et la transition énergétique. Or, le programme d'activité du GIP ne permet pas de vérifier son articulation avec les objectifs qui l'encadrent.

De surcroît, si l'action du GIP concerne l'ensemble du département de la Haute-Marne, elle doit prioritairement intervenir sur la zone de proximité de Cigéo définie par décret. Toutefois, le niveau d'engagement y a été moindre que dans le reste du département, ce qui a conduit l'assemblée générale à adopter en 2024 un programme d'activité recentré sur cette zone.

Le GIP perçoit une partie de la fiscalité sur les installations nucléaires pour financer ses différentes interventions

Le groupement perçoit depuis 2007 une partie du produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite d'accompagnement, dont le montant s'élève à 28 M€ par an. Le produit de cette taxe qui constitue la principale ressource du groupement finance les interventions du GIP, en majorité sous forme de subventions pour les projets portés par des acteurs publics et privés.

L'ensemble des engagements financiers du GIP sur la période 2018/2023 s'est élevé à 203 M€ pour 2 623 subventions accordées, hors dotations et dispositifs exceptionnels déployés durant la crise sanitaire. Ils concernent pour moitié les infrastructures et grands projets, pour un tiers le développement des entreprises et dans une moindre mesure l'environnement. Néanmoins, la contribution des interventions du GIP au développement économique du territoire, notamment son effet sur l'évolution des secteurs d'activité, du marché du travail et de la qualification des emplois, reste difficile à établir.

La gouvernance est organisée autour de trois instances dont le fonctionnement a été adapté lors de la crise sanitaire

La convention constitutive et le règlement intérieur modifié en dernier lieu en 2020, encadrent la composition, les attributions et le fonctionnement des trois instances de gouvernance du GIP : une assemblée générale, un conseil d'administration et un comité exécutif.

Le conseil d'administration intervient dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par l'assemblée générale et qui ont été étendues lors de la crise sanitaire de 2020/2021 en vue du financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité. Le comité exécutif s'est également vu confier l'instruction d'un dispositif d'aides exceptionnelles.

La gestion administrative et budgétaire est appelée à évoluer pour garantir la bonne information des membres et la soutenabilité financière des interventions du groupement

L'information budgétaire des membres du GIP appelés à se prononcer sur le projet de budget et le compte financier est, en l'état, insuffisante. En outre, le GIP n'a pas mis en place de comptabilité d'engagement malgré son caractère obligatoire et n'assure pas une gestion pluriannuelle de ses engagements financiers. L'assemblée générale n'est pas en mesure de disposer d'une vision précise des engagements financiers du GIP.

L'instruction des demandes de subventions et de leur suivi gagneraient à être précisées dans un guide des procédures. De même, l'information des membres sur l'action du GIP a vocation à être assurée dans le cadre du rapport annuel d'activité, rapport faisant actuellement défaut bien qu'obligatoire.

Enfin, les outils de gestion du groupement devraient permettre de croiser les activités de financement avec les missions du GIP, les objectifs et les actions du projet de développement du territoire, et alimenter les programmes annuels d'activité.

La situation financière du GIP doit être appréciée en tenant compte d'une potentielle baisse de ses ressources à partir de 2026

Les comptes du GIP ont présenté un résultat négatif en 2021 et 2022 en raison de dépenses d'intervention supérieures aux ressources, traduisant l'augmentation en 2020 et 2021 du niveau des engagements.

Si le résultat s'est amélioré en 2023, les réserves financières du groupement restaient, à l'issue de cet exercice, inférieures au montant des engagements restant à solder. Il pourrait se dégrader à nouveau en raison des incertitudes pesant sur les ressources du GIP à partir de 2026.

En conséquence, le volume des engagements restant à honorer ou à comptabiliser, les risques financiers liés aux interventions en faveur des entreprises et la perspective de diminution des ressources du GIP à partir de 2026, appellent le groupement à un pilotage budgétaire nécessairement prudent.

Sur la base de ces constats, la chambre formule quatre recommandations et trois rappels du droit.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (GIP Haute-Marne) : Rédiger un guide des procédures pour l'octroi des subventions couvrant la phase d'instruction des demandes, les modalités de suivi et de contrôle des projets subventionnés.

Recommandation n° 2. (GIP Haute-Marne) : Compléter l'information délivrée aux membres lors du vote du budget initial avec une note de présentation qui justifie notamment les prévisions de charges et immobilisations.

Recommandation n° 3. (GIP Haute-Marne) : Mettre en place une gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour les subventions versées par le GIP, et adapter les statuts en conséquence.

Recommandation n° 4. (GIP Haute-Marne) : Définir une stratégie de provisionnement pour risques et charges.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : (GIP Haute-Marne) : Mettre en conformité le protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) du GIP avec les dispositions de l'article L. 3133-7 du code du travail en matière de durée annuelle du temps de travail.

Rappel du droit n° 2 : (GIP Haute-Marne) : Établir chaque année un rapport d'activité répondant aux attendus de l'article L. 542-11 du code de l'environnement et permettant de croiser les activités de financement avec les missions du GIP au sens du code de l'environnement, les objectifs et les actions du projet de développement du territoire, ainsi que les programmes annuels d'activité du groupement. Le présenter en assemblée générale.

Rappel du droit n° 3 : (GIP Haute-Marne) : Intégrer la comptabilité des engagements hors bilan dans le logiciel budgétaire et comptable du GIP en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (articles 11, 29, 30, 56).

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle du GIP Haute-Marne pour les exercices 2018 et suivants, dans le cadre d'un avis de compétence établi par le ministère public le 20 octobre 2023.

Les lettres d'ouverture de contrôle ont été adressées le 2 novembre 2023 au directeur du groupement, ordonnateur du GIP, ainsi qu'aux deux présidents du groupement en fonctions sur la période.

Deux entretiens d'ouverture de contrôle se sont déroulés le 27 novembre 2023 avec l'ordonnateur et chacun des deux présidents.

L'entretien de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 7 mars 2024 avec l'ordonnateur en présence de l'actuel président.

Les observations provisoires retenues par la chambre ont été notifiées le 12 juin 2024 à l'ordonnateur en fonctions, ainsi que les extraits afférents.

Après examen des réponses reçues, lors de sa séance du 25 septembre 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives. Elles portent sur la gouvernance et l'organisation administrative du GIP, ses modalités d'intervention et de communication sur ses activités, sa gestion budgétaire et la qualité de l'information délivrée, sa situation financière et la soutenabilité de ses interventions.

INTRODUCTION

Un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2000

La loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, puis celle du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, prévoient le stockage en couches géologiques profondes des déchets nucléaires moyennement et hautement radioactifs à longue durée de vie.

En 1993, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont fait acte de candidature pour accueillir un lieu de stockage de déchets radioactifs à Bure-Saudron. Un décret du 3 août 1999 a autorisé l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à créer un laboratoire souterrain de recherches sur ce site¹.

Dans le cadre de la création du laboratoire, deux GIP « Objectif Meuse » et « Haute-Marne » ont été créés en 2000. La convention constitutive initiale du GIP Haute-Marne conclue le 20 juin 2000 a été approuvée le 16 août 2000 par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur, de la secrétaire d'État au budget et du secrétaire d'État à l'industrie.

Cette convention a été modifiée à plusieurs reprises, en premier lieu le 2 avril 2007 pour la rendre conforme à la loi du 28 juin 2006 relative notamment aux missions et financement des deux GIP².

Celle actuellement en vigueur a été adoptée en assemblée générale du groupement le 13 décembre 2013, pour une mise en conformité avec la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et a été approuvée par arrêté préfectoral le 17 octobre 2014. Elle a fait l'objet depuis cette date de deux autres modifications : le 3 mars 2017 pour compléter l'objet, les contributions au financement et la gouvernance³, le 23 septembre 2021 afin de modifier l'annexe 1 suite à la constitution de deux communes nouvelles⁴.

L'action du GIP Haute-Marne s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'Andra sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue et du projet Cigéo⁵, conformément aux dispositions de l'article L. 542-11 du code de l'environnement.

Le projet Cigéo a été déclaré d'utilité publique par décret du 7 juillet 2022 et validé par le Conseil d'État le 1^{er} décembre 2023 suite à un recours en annulation.

¹ Décret du 3 août 1999 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs.

² Cf. article 13 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

³ Cf. arrêté préfectoral du 16 juin 2017.

⁴ Cf. arrêté préfectoral du 3 mars 2022.

⁵ Ce projet français est conçu pour stocker les déchets hautement radioactifs et à durée de vie longue produits par l'ensemble des installations nucléaires actuelles, jusqu'à leur démantèlement, et par le traitement des combustibles usés utilisés dans les centrales nucléaires.

Un GIP rassemblant les acteurs institutionnels et économiques du territoire

En application de la convention constitutive du groupement, sont actuellement membres du GIP : l'État, la région Grand Est, le département de la Haute-Marne, les communes incluses dans la zone de proximité définie par décret⁶, l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), la société Orano⁷, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), Électricité de France (EDF), la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Meuse Haute-Marne, la chambre d'agriculture de Haute-Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de Haute-Marne.

Le GIP peut accepter de nouveaux membres, notamment des communes ou leurs groupements, situés dans le département et hors de la zone de proximité, dans la mesure où lesdits communes ou groupements justifient d'être effectivement concernés par la vie quotidienne du laboratoire.

Un groupement aux larges missions et disposant d'un financement spécifique

Le groupement a pour objet :

- de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou d'un centre de stockage ;
- de mener, dans les limites départementales, des actions d'aménagement du territoire et de développement économique, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain dont le périmètre est défini par décret ;
- de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie.

Pour financer ses actions, le groupement bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2007 d'une partie du produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base prévue par la loi de finances pour 2000⁸, dite d'accompagnement et de diffusion technologique. Le produit de cette taxe constitue la principale ressource financière du GIP, soit environ 28 M€ par an.

Une présidence exercée par l'exécutif départemental

Le GIP est présidé par le président du conseil départemental de la Haute-Marne. À ce titre, il exerce la présidence des trois instances du groupement : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité exécutif.

Le directeur est ordonnateur et représentant légal du GIP depuis le 17 octobre 2014, date de signature de l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du GIP Haute-Marne.

Le préfet de la Haute-Marne exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du GIP qui est par ailleurs soumis au contrôle économique et financier de la direction départementale des finances publiques (DDFiP).

⁶ Décret n° 2007-150 du 5 février 2007 définissant le périmètre de la zone de proximité.

⁷ Ex-Aréva : groupe français spécialisé dans le cycle du combustible nucléaire.

⁸ V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999.

1 UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE ET UNE ÉQUIPE RESSERRÉE

1.1 La présence autour du GIP de différents acteurs et dispositifs

L'action du GIP Haute-Marne dont le siège social est situé dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne s'inscrit dans un secteur où sont, par ailleurs, présents d'autres acteurs et dispositifs en lien avec le projet de centre de stockage.

Le comité local d'information et de suivi (Clis) du Laboratoire de Bure a été créé en 1999 avec pour mission d'informer ses membres et les populations sur les activités conduites par le laboratoire, le suivi des recherches et les résultats obtenus. Il est composé de 98 membres depuis 2022 représentant l'État, la Région Grand Est, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, le Parlement, 46 communes, plusieurs associations de protection de l'environnement et organisations professionnelles (agricoles, économiques, syndicales, médicales), ainsi que quelques personnalités qualifiées.

L'observatoire de la santé des riverains du projet de centre de stockage de Bure (Osarib) est né d'une démarche participative et multi partenariale pour répondre aux préoccupations des populations riveraines. Il a pour objectif de faire un état des lieux de la santé de la population de la zone riveraine du projet de centre de stockage et d'une zone non riveraine, afin d'en assurer le suivi. Une convention cadre signée le 30 septembre 2022 entre Santé publique France, l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est, le Clis et la préfecture de la Meuse a acté la constitution et la mise en œuvre de cet observatoire.

Le syndicat mixte « Parc Innov' » a été créé en 2021⁹ pour porter l'aménagement et la gestion d'une zone d'activité interdépartementale en lien avec le site de Bure. Son siège se situe dans le département de la Meuse, à Montiers-sur-Saulx et ses membres fondateurs sont la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, la communauté de communes des Portes de Meuse, la région Grand Est, les départements de la Haute-Marne et de la Meuse, la commune de Saudron.

Par ailleurs, afin de soutenir la reconquête industrielle du sud de la Meuse et du nord de la Haute-Marne, sur la période 2023-2027, le gouvernement a retenu le 9 novembre 2023, la candidature commune au programme « Territoire d'industrie » de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, de la communauté de communes des Portes de Meuse, de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne et de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Créée en 2014 et placée sous l'autorité du préfet coordonnateur, préfet de la Meuse, une **mission d'accompagnement et de coordination territoriale du projet Cigéo** pilote, dans le cadre interdépartemental de la Meuse et de la Haute-Marne, l'intervention des services de l'État pour appuyer et coordonner l'action des différents intervenants au niveau local.

Dans ce contexte, un **projet de développement du territoire (PDT)** pour l'accompagnement du projet Cigéo en tant que projet industriel majeur pour la filière

⁹ Par arrêté du préfet de la Meuse n° 2021-3041 du 27 décembre 2021.

électronucléaire a été élaboré par le préfet coordonnateur à la demande du Premier ministre à partir de 2016 puis validé le 4 octobre 2019.

Le PDT, dont le GIP Haute-Marne est signataire, comporte quatre axes d'intervention. Les axes 1 et 2 recensent 38 actions destinées à préparer les conditions d'accueil du centre de stockage (périmètre de contractualisation). Les axes 3 et 4 comportent 26 orientations à formaliser en actions à plus longue échéance, qui visent à dessiner les contours d'une stratégie de développement socio-économique à l'échelle des deux départements et qui seront finalisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La gouvernance du projet de développement du territoire (PDT)

- Le comité de haut niveau (CHN) fixe et valide les grandes orientations politiques nationales. Sous la présidence du ministre en charge de l'énergie, le CHN rassemble notamment les préfets de la Meuse et de la Haute-Marne, les présidents des GIP Objectif Meuse et Haute-Marne, les parlementaires des deux départements, l'Andra, les opérateurs de la filière nucléaire et le Haut-Commissaire à l'énergie atomique.
- La conférence des financeurs rassemble sous la présidence du préfet coordonnateur, les administrations de l'État, les agences ou établissements associés au financement de certaines actions, la région, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, les deux GIP et les opérateurs de la filière nucléaire.
- Le comité de pilotage (Copil) constitue l'instance de référence pour la mise en œuvre du PDT. Présidé par le préfet coordonnateur et co-présidé en alternance par l'un des présidents des deux GIP (Haute-Marne et Objectif Meuse), il réunit les parlementaires des deux départements et les signataires du PDT : collectivités territoriales, GIP, partenaires économiques et acteurs de la filière nucléaire.
- Le comité technique (Cotech) réunit les représentants des services des signataires du PDT, des représentants des huit parlementaires des deux départements ; des représentants des élus de la zone de proximité et des acteurs du monde économique.

1.2 Trois instances de gouvernance interne aux attributions précises, encadrées par un règlement intérieur et financier

1.2.1 Une assemblée générale réunie régulièrement

La composition, les attributions et le fonctionnement de l'assemblée générale (AG) sont définis par la convention constitutive et complétés par l'article 1^{er} du règlement intérieur.

L'assemblée générale est notamment compétente pour approuver :

- les modifications ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- l'adhésion, l'exclusion ou le retrait d'un membre ;
- l'état prévisionnel des recettes et dépenses et ses décisions modificatives ;
- le compte financier ;
- le programme d'activité qui fixe les délégations au conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets ;
- les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

Elle peut également :

- créer des filiales ou prendre des participations dans des sociétés ;
- déléguer pour une durée limitée des compétences au conseil d'administration.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement, la répartition des voix ayant été instituée conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2011¹⁰ et offrant une majorité absolue à deux des membres, avec respectivement 54 voix pour l'État et 162 voix pour le Département, soit un total de 216 voix.

La répartition des voix lors des votes de l'assemblée générale :

- l'État : 54 voix ;
- le conseil départemental : 162 voix ;
- la région : 15 voix ;
- les communes de la zone de proximité : 1 voix chacune ;
- les autres membres (Andra, Orano, CEA, EDF, établissements consulaires, ...) : 1 voix chacun.

En 2023, les communes membres du GIP (125) représentaient près du tiers des communes du département de Haute-Marne (426). Toutes les communes de la zone de proximité, à l'exception d'une seule, sont membres du GIP.

Le 23 septembre 2021, l'approbation par l'AG de l'adhésion de sept communes supplémentaires avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 3 mars 2022 qui concomitamment actait le retrait de six communes ayant fusionné en deux communes nouvelles.

Sur la période 2018/2023, l'assemblée générale s'est réunie à 16 reprises conformément à la convention constitutive et à son champ de compétence, ce qui correspond à deux séances en 2018, 2019, 2022 et 2023, cinq en 2020 et trois en 2021. Plusieurs séances ont été organisées de façon dématérialisée avec vote par voie électronique lors de la crise sanitaire.

Sur la période, le total des membres présents ou représentés¹¹ a oscillé entre 48 et 93, avec une moyenne s'établissant à 52 % dont 34 % physiquement présents.

La chambre observe que les procès-verbaux des AG ne précisent ni l'organisation représentée par les membres listés, ce qui ne permet pas de vérifier le décompte des voix, ni le

¹⁰ Cf. article 105 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit « sauf clauses contraires de la convention constitutive, chaque membre dispose d'une voix ».

¹¹ Cf. annexe 2.

nom des bénéficiaires des procurations nominatives en application de la convention constitutive qui précise qu'un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations. Les procès-verbaux ne mentionnent pas non plus les membres ayant donné pouvoir non nominatif, ce qui les engage pourtant sur un vote favorable à toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour et défavorable à toute autre décision.

Enfin, l'examen de la liste des pouvoirs a mis en évidence des écarts entre le nombre de pouvoirs transmis au groupement et celui figurant sur certains procès-verbaux¹². Par ailleurs un pouvoir a été comptabilisé comme nominatif en mars 2020 alors qu'il ne comportait pas le nom de membre recevant la délégation.

1.2.2 Un conseil d'administration exerçant ses prérogatives

Pour les compétences déléguées par l'assemblée générale, le GIP est administré par un conseil d'administration dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définies par la convention constitutive et l'article 2 du règlement intérieur.

L'assemblée générale (AG) délègue au conseil d'administration (CA) :

- la mise en œuvre du programme d'activité sous réserve des délégations au comité exécutif ;
- la nomination et la révocation du directeur du groupement sur proposition du président ;
- l'élaboration du règlement intérieur ;
- la création ou la suppression de postes et la détermination des conditions d'emplois ;
- la détermination de la composition du comité exécutif ;
- la capacité à ester en justice ou à transiger (peut être déléguée au directeur au cas par cas).

Pour des durées limitées, le CA peut se voir déléguer d'autres compétences, ce qui a été le cas lors de la crise sanitaire. Les AG du 25 juin 2020 et du 13 novembre 2020 ont délégué au CA pour des durées correspondant à l'état d'urgence sanitaire augmentées de deux mois, la compétence d'approuver le programme d'activité et les conditions de financement des projets et opérations non prévues au programme d'activité.

Le CA est composé de huit membres désignés pour une durée de trois ans, renouvelable : le président du conseil départemental ou son représentant, le président du conseil régional ou son représentant, un représentant des communes rurales de la zone de proximité et un représentant des communes urbaines de la zone de proximité désignés par leurs pairs¹³, deux conseillers départementaux désignés par leur assemblée, un représentant de l'État désigné par le préfet du département et un représentant de l'Andra.

Le CA élit à la majorité parmi ses membres un président et un vice-président. L'actuel président, élu le 23 octobre 2020 suite à la démission de son prédécesseur, a été réélu le 19 décembre 2023. L'actuel vice-président a quant à lui été élu le 23 septembre 2021 en tant qu'administrateur représentant les communes rurales, lors d'une élection qui aurait dû se tenir fin 2020, mais reportée en raison de la crise sanitaire.

¹² Assemblées générales tenues les 23/09/2019 et 12/12/2022.

¹³ Dans les conditions fixées par l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil d'administration s'est réuni à intervalles réguliers depuis 2018, entre trois et quatre fois par an, excepté en 2020 où il a tenu six séances.

Tableau n° 1 : Les séances du conseil d'administration

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Séances	3	4	6	2	4	3
Vote par voie électronique	-	-	-	1	-	-

Source : CRC d'après les comptes rendus du conseil d'administration du GIP Haute-Marne

1.2.3 Un comité exécutif intervenant sur les demandes de financement

Les attributions et le fonctionnement du comité exécutif sont définies par la convention constitutive qui précise que cette instance est présidée par le président du conseil d'administration ou son représentant et qu'elle est composée *a minima* de représentants de l'État, de la région et du département, soit de quatre membres.

L'article 5 du règlement intérieur approuvé en 2020 indique que le directeur du GIP participe également aux travaux du comité et qu'il peut associer toute personne qualifiée avec voix consultative, ce qui est le cas. Y participent en effet le directeur et son adjoint, le vice-président du GIP, et des représentants de la DDFiP, des services de la préfecture de Haute-Marne, d'EDF, du CEA et d'Orano.

La principale attribution du comité exécutif est de statuer sur les demandes de financement présentées dans la limite des délégations fixées par l'assemblée générale dans les programmes annuels d'activité.

Depuis 2018, le comité exécutif s'est réuni en présentiel entre trois et quatre fois par an, excepté en 2020 où il a tenu six séances. De nombreuses consultations par voie électronique ont été organisées en 2020 et 2021 afin de statuer sur l'octroi d'aides exceptionnelles pour les commerces et restaurants fermés administrativement pour cause de crise sanitaire, avec l'appui de deux des membres, la CCI Meuse Haute-Marne et la CMA de Haute-Marne.

Tableau n° 2 : Les séances du comité exécutif

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Séances	4	3	6	4	4	4
Consultations par voie électronique	-	-	5	13	-	-

Source : CRC d'après les comptes rendus du comité exécutif du GIP Haute-Marne

1.2.4 Un règlement intérieur et financier modifié en dernier lieu en 2020

Conformément à la convention constitutive, sur délégation de l'assemblée générale, le conseil d'administration est tenu d'adopter un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement, dans un délai de six mois à compter de son installation. La chambre constate cependant que cette disposition est, en pratique, inapplicable puisque les membres ne sont pas installés en même temps et que le délai des trois ans ne porte pas sur la même période, en raison des dates d'élections qui diffèrent selon les territoires (commune, département, région).

Le premier règlement intérieur adopté lors de la création du GIP a été modifié à plusieurs reprises, notamment le 1^{er} décembre 2014 suite à la modification de la convention constitutive intervenue par arrêté préfectoral le 17 octobre 2014.

La dernière version approuvée le 4 décembre 2020 a introduit, dans un contexte de crise sanitaire, des mesures visant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des organes décisionnels en cas de force majeure : convocation par voie électronique, transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour assurée par le directeur du GIP.

Le règlement intérieur et financier reprend en partie les dispositions de la convention constitutive, qu'il complète notamment sur le contenu du programme annuel d'activité ou sur les modalités de prise en charge des frais de missions, ces derniers pouvant être remboursés conformément à la convention collective de la fédération des agences de développement économique (CNER) qui se réfère au barème de l'administration fiscale. Les frais de séjour sont quant à eux remboursés en totalité sur présentation des pièces justificatives. La chambre constate que les remboursements sont conformes à la convention collective et aux barèmes en vigueur sur la période.

1.3 Une équipe resserrée pour gérer les activités du GIP

1.3.1 Un groupement employant cinq agents permanents

Avec cinq agents dont une personne mise à disposition par le conseil départemental de la Haute-Marne, l'effectif du groupement s'établissait à 4,8 ETPT¹⁴ au cours de la période 2018/2023. Il a ponctuellement été complété par deux intérimaires sur des fonctions d'assistante administrative.

Bien que la convention constitutive du GIP Haute-Marne n'ait prévu que de manière subsidiaire le recrutement en propre, c'est cette modalité qui a prévalu jusqu'à présent au sein du GIP, la stabilité de son effectif devant néanmoins être relevée.

L'agent mis à disposition du groupement relève d'une convention renouvelée tous les trois ans, la dernière ayant été établie le 1^{er} octobre 2022 sur la base d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental.

¹⁴ Equivalent temps plein travaillé.

Les agents du groupement disposent d'une forte ancienneté, le directeur et l'assistante de direction étant entrés en fonction lors de la création du GIP en 2000. La responsable administrative a quitté ses fonctions en 2023 après 13 années d'activité.

Tableau n° 3 : Le personnel permanent

Fonction	Date entrée	Date sortie	Contrat	Statut	Niveau*	Points*	Quotité travail
Directeur	01/10/2000	-	CDI	Cadre	7	499	100 %
Directeur adjoint	07/01/2008	-	CDI	Cadre	6	489	100 %
Assistante de direction	01/10/2000	-	CDI	Employé	3	231	100 %
Responsable administrative	01/07/2010	31/10/2023	CDI	Cadre	5	283	90 %
Chargée des politiques contractuelles	01/11/2012	-	Mise à disposition	Attaché principal	-	-	90 %

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne *Situation en octobre 2023

Le directeur du GIP qui est nommé par le conseil d'administration, assure le fonctionnement du groupement placé sous son autorité. Il ordonne les dépenses et les recettes dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, signe les contrats, conventions ou marchés conformément aux décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il assiste le président dans la préparation et la tenue des réunions auxquelles il participe sans voix délibérative. Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Le directeur n'a pas accordé de délégations sur la période 2018/2023.

Le directeur adjoint recruté en 2008 est contractuellement appelé à instruire les demandes de financement, à participer à la gestion du groupement, à la préparation et au déroulement des réunions des organes décisionnels. Il a également pour mission le suivi des projets et la communication du groupement (relation avec les services économiques de la presse locale, mise en ligne des documents institutionnels).

1.3.2 Un protocole sur le temps de travail à actualiser

En application de la convention constitutive et du règlement intérieur, le personnel en propre du GIP est régi par les dispositions du code du travail applicable aux salariés de droit privé et la convention collective du CNER dont la dernière révision date du 12 décembre 2007.

La chambre relève que le protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) du GIP, établi en 2002 et non mis à jour suite la création de la journée de solidarité en 2004, n'est pas conforme à l'article L. 3133-7 du code du travail qui prévoit une journée de travail supplémentaire non rémunérée et un temps de travail annuel des salariés de 1 607 heures et non à 1 600 heures. Il incombe dès lors au GIP d'actualiser ce protocole conformément aux dispositions légales en vigueur.

Rappel du droit n° 1 : (GIP Haute-Marne) : Mettre en conformité le protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) du GIP avec les dispositions de l'article L. 3133-7 du code du travail en matière de durée annuelle du temps de travail.

1.3.3 Une masse salariale qui progresse à effectif constant

À effectif constant, la masse salariale¹⁵ qui s'établissait à 452 238 € en 2023, a progressé de 18 % depuis 2018, ce qui représente une augmentation de 3,6 % par an.

Cette évolution s'explique par la hausse de la valeur du point salarial et par la revalorisation des rémunérations, mais également par une augmentation proportionnellement plus importante des indemnités (+ 48 %), en particulier pour l'agent comptable du groupement à partir de 2020. À partir du 1^{er} septembre 2021, les rémunérations de l'assistance de direction et de la responsable administrative ont également progressé.

Le directeur du GIP perçoit depuis le 1^{er} juillet 2019 un salaire correspondant à 499 points de l'indice CNER et relève de la catégorie 7 de la grille. Le directeur adjoint bénéficie quant à lui depuis le 1^{er} juillet 2019 d'un salaire relevant de la catégorie 6 de la grille et correspondant à 489 points.

La chambre relève que la convention collective attribue la catégorie 6 aux directeurs généraux et précise que chaque établissement ne dispose que d'une seule personne sur cette fonction. Elle indique en outre que la catégorie 7 s'applique aux structures de plus de dix salariés, ce qui n'est pas le cas du GIP Haute-Marne.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La convention constitutive et le règlement intérieur modifié en 2020 définissent la composition, les attributions et le fonctionnement des trois instances de gouvernance du GIP dont l'activité est globalement conforme aux textes.

La chambre invite toutefois le groupement à davantage de transparence sur les procurations et le décompte des voix.

La chambre a en outre observé que le conseil d'administration intervenait dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'assemblée générale, lesquelles ont été étendues lors de la crise sanitaire de 2020/2021 afin d'approuver les conditions de financement des projets et opérations non prévues au programme d'activité.

Dans ce contexte, le comité exécutif dont la principale attribution est de statuer sur les demandes de financement présentées dans la limite des délégations fixées par l'assemblée générale s'est vu confié l'instruction d'un dispositif d'aides exceptionnelles.

La modification du règlement intérieur en 2020 encadre dorénavant le fonctionnement à distance des organes de gouvernance en cas de force majeure et la transparence des échanges.

¹⁵ Cf. annexe 3.

Avec cinq agents dont un mis à disposition, le fonctionnement du GIP est assuré par une équipe restreinte dont la gestion appelle, toutefois, une mise à jour du protocole ARTT qui ne prend pas en compte, avec la journée dite « de solidarité », un temps de travail annuel des salariés de 1 607 heures.

2 DES INTERVENTIONS RECENTRÉES EN 2024 ET DES MODALITÉS DE GESTION À FAIRE ÉVOLUER

2.1 Les évolutions apportées au programme d'activité

2.1.1 Des programmes d'activité juridiquement et contractuellement encadrés

Les missions du GIP sont définies à l'article L. 542-11 du code de l'environnement.

Les missions du GIP (article L. 542-11 du code de l'environnement)

Dans tout département sur le territoire duquel est situé tout ou partie du périmètre d'un laboratoire souterrain ou d'un centre de stockage en couche géologique profonde défini à l'article L. 542-9, un groupement d'intérêt public est constitué en vue :

- de gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage (**mission 1**) ;
- de mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique (**mission 2**) ;
- de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques (**mission 3**).

Les actions conduites dans le cadre des **missions 2 et 3** le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

Les ressources engagées par le groupement d'intérêt public, en particulier en ce qui concerne les actions des **missions 2 et 3**, sont affectées prioritairement au financement des actions définies dans le cadre du projet de développement du territoire (PDT) pour l'accompagnement de l'implantation du centre de stockage.

À compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre de la **mission 1**, d'une part, et des **missions 2 et 3**, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Elles s'inscrivent également dans le cadre du projet de développement du territoire (PDT) pour l'accompagnement de Cigéo, dont les axes 1 et 2 ont été validés lors du Comité de Haut Niveau en octobre 2019 (38 actions). Les missions du GIP recouvrent par ailleurs certaines des 26 orientations des axes 3 et 4 qui devraient l'objet d'une déclinaison et contractualisation ultérieure.

Tableau n° 4 : Les quatre axes du projet de développement du territoire

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Réaliser les aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation de Cigéo	Dynamiser le potentiel socio-économique de la zone de proximité	Renforcer l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes	Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Meuse et de la Haute-Marne

Source : CRC d'après le projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo

La chambre constate que pour la période 2020/2022, seuls 46 % des engagements du GIP relevaient de la mission 1, ne respectant pas le principe de parité fixé à l'article L. 542-11 du code de l'environnement. Elle note cependant que lors de sa réunion du 19 décembre 2023, l'assemblée générale a décidé de rééquilibrer ses interventions afin de rétablir la parité entre la mission 1 et les missions 2 et 3.

Néanmoins, jusqu'en 2023, l'assemblée générale du GIP ne s'était pas prononcée sur l'affectation prioritaire des interventions au titre des missions 2 et 3 au financement des actions définies dans le projet de développement du territoire.

2.1.2 Le recentrage de certaines interventions vers la zone de proximité

L'action du groupement s'étend sur l'ensemble du département de la Haute-Marne et peut concerner des projets interdépartementaux Haute-Marne / Meuse. Son programme annuel d'activité distingue la zone de proximité, dont le périmètre est défini par le décret n° 2007-150 du 5 février 2007, du reste du territoire départemental.

Pour chacun de ces deux secteurs et la majorité des actions, les taux maximums d'aide diffèrent, ceux applicables à la zone de proximité étant généralement plus élevés. Quelques actions bénéficient du même taux maximum et/ou pour certaines il peut être très élevé (60 % pour les établissements d'enseignement professionnel ou technique, 50 % pour l'amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois). Pour environ un quart des actions, il n'est pas précisé de taux maximum.

Les programmes annuels font une distinction entre sous-secteurs de la zone de proximité (126 communes selon le décret du 5 février 2007), mais moins détaillée que celle effectuée dans

le cadre du suivi annuel des engagements, avec une zone des 10 km (18 communes), une zone historique¹⁶ hors zone des 10 km et une zone de proximité hors zone historique.

La zone de proximité constitue le secteur d'intervention prioritaire du GIP. Toutefois, le niveau d'engagement y a été moindre que dans le reste du département sur trois exercices (45 % en 2018, 44 % en 2020, 45 % en 2021)¹⁷.

Lors de son assemblée générale du 19 décembre 2023, le GIP a décidé de recentrer ses interventions sur la zone de proximité de Cigéo, tout en les maintenant à l'échelle de l'ensemble du département pour les projets les plus structurants.

À cet effet, le programme d'activité 2024 apporte des modifications de taux d'intervention dans la zone hors proximité, notamment pour les investissements forestiers, l'achèvement des zones d'activité économique et les maisons médicales. Certaines subventions sont dorénavant limitées à la zone de proximité, telles que celles allouées aux groupes scolaires et gendarmeries, aux investissements dans les domaines de l'eau potable, des eaux usées et pluviales, de l'aménagement des cours d'eau.

Par ailleurs, des projets de conventions pour le financement des services d'incendie et de secours et des déchetteries seront soumis à l'assemblée générale, en complément des dispositifs déjà mis en place, notamment les contrats pluriannuels de centralité¹⁸ et rural¹⁹ portés par plusieurs collectivités locales, les conventions renouvelées de maîtrise de la demande d'énergie avec le syndicat départemental énergie & déchets (SDED 52)²⁰ ou les contrats passés avec les chambres des métiers, d'agriculture, de commerce et d'industrie (voir infra).

2.1.3 Un programme d'activité à mieux articuler avec les missions du GIP

L'assemblée générale adopte chaque année un programme d'activité dont la présentation est définie à l'article 7 du règlement intérieur « Chaque action composant le programme annuel d'activité est présentée sous forme d'une fiche mentionnant : l'objectif de l'action, les bénéficiaires potentiels, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction et d'engagement, les modalités financières (taux et base), les critères de délégation d'engagement au comité exécutif ».

Le contenu du programme d'activité a sensiblement évolué depuis 2018. En cours d'année, des modifications ont également été apportées pour introduire de nouvelles possibilités d'intervention en fonction des sollicitations.

¹⁶ Les indicateurs de la zone historique ne figurent plus pour les données de l'exercice 2023.

¹⁷ Cf. annexe 4 (répartition géographique des interventions).

¹⁸ Contrats de centralité 2021/2026 : ville de Chaumont et agglomération (9,57 M€), ville de Langres et communauté de communes (5 M€), ville de Saint-Dizier et agglomération (12,24 M€), ville de Joinville et bailleur social Hamaris (5 M€).

¹⁹ Contrat rural de Saudron 2021/2026 (2,46 M€).

²⁰ Convention de partenariat en éclairage public passée avec EDF et le SDED 52 dans laquelle le GIP Haute-Marne apporte une participation de 150 000 € depuis 2016.

Sur la période 2018/2023, outre la variation annuelle de certains taux maximums d'aide²¹ et la mise en place de plafonds de délégation au comité exécutif à partir de 2019, de nouvelles interventions ont été autorisées (accompagnement des SCoT et PLUi²², mobilité électrique et hydrogène, aide à l'investissement pour l'hôtellerie) et d'autres supprimées (prêts forêts, habitat locatif à titre de résidence principale), voire réintroduites (habitat locatif à titre de résidence principale).

Le programme d'activité 2021 a par ailleurs introduit des planchers de montant de projet pour éviter de financer de trop petites opérations. Des subventions minimales ont également été définies en 2022 pour les investissements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (2 000 €).

Le nombre d'actions éligibles aux subventions qui était relativement stable jusqu'en 2023 (entre 39 et 42 actions) a nettement diminué en 2024 (31 actions). Cette réduction s'inscrit dans la perspective du recentrage des interventions du GIP sur la zone de proximité et au regard de l'incertitude sur le niveau de ressources dont disposera le GIP à partir de 2026 (voir infra).

La chambre observe néanmoins que les cinq domaines du programme d'activité ne renvoient pas aux trois missions du GIP définies par le code de l'environnement, ni aux 36 actions des axes 1 et 2 du PDT (voir supra). Ainsi, l'assemblée générale adopte un programme d'activité sans réelle visibilité de son articulation avec les objectifs qui l'encadrent. Le GIP gagnerait à compléter les fiches actions de ses programmes d'activité avec de telles précisions, susceptibles en outre d'alimenter les rapports moraux et d'activité (voir infra).

Tableau n° 5 : Les actions du programme par domaines (hors crise sanitaire)

Domaines	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Environnement et énergie	6	6	6	5	6	6	2
Entreprises et technologies	13	14	14	14	14	14	11
Tourisme et attractivité	3	3	3	2	3	4	4
Équipements et services	11	11	11	11	11	11	10
Infrastructures (et aménagement du territoire depuis 2020)	3	6	7	7	7	7	4
Total actions	36	40	41	39	41	42	31

Source : CRC d'après les programmes d'activité annuels du GIP Haute-Marne

La chambre relève par ailleurs que les thématiques du suivi des engagements diffèrent sensiblement de celles du programme d'activité. Une harmonisation faciliterait la communication sur les interventions du GIP et l'établissement des rapports moraux et d'activité (voir infra).

²¹ Par exemple, 80 % ou 50 % selon la zone géographique (proximité ou hors proximité) pour les travaux routiers jusqu'en 2020 et ensuite 30 % ou 20 %.

²² Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Tableau n° 6 : Les thématiques d'intervention

Programme d'activité	Suivi des engagements
Environnement et énergie	Dotations communales (et EPCI)
Entreprises et technologies	Entreprises
Tourisme et attractivité	Environnement
Équipements et services	Infrastructures et grands projets
Infrastructures (et aménagement du territoire depuis 2020)	

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne

En complément du programme d'activité, le GIP met ponctuellement en place des mesures de soutien exceptionnelles.

Pour faire face à la crise sanitaire de 2020/2021, le GIP a instauré en 2020 un dispositif exceptionnel de soutien aux commerces fermés administrativement pour cause de crise sanitaire avec l'octroi d'une indemnité forfaitaire unique (IFU) et l'a reconduit en 2021 en l'ouvrant aux entreprises de restauration (bars et restaurants). En outre, pour ces très petites entreprises, les autres modalités d'intervention du GIP (hors IFU) ont été assouplies avec notamment un dé plafonnement des enveloppes, une éligibilité élargie jusqu'à 15 salariés, un taux d'intervention rehaussé à 30 %. Le GIP a par ailleurs proposé en 2020 et 2021 de repousser les échéances de prêts accordés aux entreprises et mis en place un accompagnement spécifique pour les collectivités et leurs groupements.

Des aides destinées aux communes sinistrées ont également été instaurées dans le cadre des inondations de 2018, 2019 et 2021.

2.2 Un effet levier des interventions économiques à établir

2.2.1 Un tiers des engagements en faveur des entreprises

L'ensemble des engagements du GIP sur la période 2018/2023 s'est élevé à 203,27 M€ pour 2 623 subventions accordées²³, hors dotations aux communes et aux EPCI et hors financements exceptionnels liés à la crise sanitaire de 2020/2021. Parmi ces subventions²⁴ :

32 % concernent le développement des entreprises et correspondent à 35 % du soutien financier du GIP (voir le détail infra) ;

39 % relèvent de la thématique de l'environnement et correspondent à 16 % du soutien financier du GIP ;

²³ Cf. annexe 5.

²⁴ Données retraitées : les engagements portant sur l'eau et l'assainissement étaient inscrits dans la thématique « infrastructures et grands projets » jusqu'en 2020 puis dans la rubrique « environnement ».

29 % portent sur la thématique infrastructures et grands projets et correspondent à 48 % du soutien financier du GIP.

Les engagements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont prédominants, en nombre (678 sur 1 012) et en montant (21,9 M€ sur 33,4 M€), pour le volet environnement.

Dans la rubrique infrastructures et grands projets, ce sont les contrats de ville devenus contrats de centralité qui portent une large part des engagements en montant (49,5 M€ sur 97,8 M€), mais relativement faible en nombre de dossiers de subvention (123 sur 767). Ces contrats ont mobilisé 24 % du soutien financier total du GIP.

2.2.2 Des modalités diverses de soutien au développement des entreprises

Le GIP apporte des aides directes au développement des entreprises. Il finance l'accessibilité, l'extension et la modernisation des zones d'activités, la construction ou la réhabilitation des locaux d'entreprises, le développement des moyens de production. Une attention est portée aux investissements innovants des petites et moyennes entreprises (PME). Le GIP accorde dans une moindre mesure des prêts aux entreprises, principalement dans le cadre du rachat de parts sociales (transmission d'entreprises).

Le GIP intervient en outre dans les domaines de l'enseignement professionnel, du tourisme et auprès d'acteurs concourant au développement économique du territoire (associations, chambres consulaires)²⁵.

Les projets des entreprises soutenus par le GIP ont fluctué sur la période avec un pic durant la crise sanitaire de 2020 et 2021. L'exercice 2020 se caractérise également par le versement d'une avance en compte courant à la SEM Haute-Marne Immo-bail de 5,15 M€ (voir infra).

Au total, 844 projets ont été soutenus sur la période 2018/2023 pour un engagement financier de 72 M€ correspondant à 18 % du coût des projets²⁶. En outre, 1 127 indemnités forfaitaires uniques ont été allouées aux petits commerces durant la crise sanitaire pour un montant total de 1,65 M€.

La chambre relève que la contribution des interventions du GIP au développement économique du territoire, notamment son effet sur l'évolution des secteurs d'activité, du marché du travail et de la qualification des emplois, reste difficile à établir en l'absence de démarche évaluative permettant de vérifier que les résultats attendus sont en adéquation avec les engagements financiers. La chambre invite à ce titre le GIP à établir un dispositif de suivi régulier de ses objectifs et des résultats atteints.

Le GIP ne disposait qu'en 2017 des résultats d'une étude relative à l'accompagnement économique des partenaires de l'Andra et de portée limitée selon l'ordonnateur du GIP, compte tenu notamment de la démarche méthodologique focalisée sur l'emploi au détriment d'autres objectifs tels que l'innovation ou l'attractivité du territoire.

²⁵ Cf. annexe 6.

²⁶ Cf. annexe 6.

2.2.3 La constitution de deux sociétés filiales

Dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la convention constitutive²⁷, le GIP Haute-Marne a initié la création de deux sociétés²⁸ : Haute-Marne Fonds Propres (HMFP) en 2010 pour apporter des fonds propres aux entreprises souhaitant investir et Haute-Marne Immo-bail (HMIB) en 2015 pour porter juridiquement et financièrement des opérations immobilières destinées à héberger des activités économiques stratégiques pour le territoire et plus particulièrement pour faciliter la réinstallation d'une des unités de production du groupe industriel LISI²⁹ dans l'agglomération de Chaumont.

Les engagements financiers du GIP à l'égard de ces deux sociétés se sont traduits par des participations au capital pour un total de 2,548 M€, des avances en compte courant pour 7,46 M€ et une perspective d'abandon de créances pour 2,31 M€ (voir infra). L'avance en compte courant de 5,15 M€ a par ailleurs généré 0,2 M€ d'intérêts en trois années.

2.3 Des modalités de pilotage et de suivi à améliorer

2.3.1 Des évolutions souhaitables pour la gestion administrative des dossiers d'aide

2.3.1.1 L'examen d'un échantillon représentatif de dossiers

La chambre a examiné en janvier 2024 un échantillon de dossiers parmi les 2 854 dossiers de subventions validés et engagés par le GIP entre 2018 et 2023 pour un total de 206,36 M€, hors dotations et hors financements exceptionnels liés à la crise sanitaire.

²⁷ « Le groupement peut créer une filiale ou prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte ou dans des sociétés de droit privé dont l'objet social est cohérent avec l'objet du groupement et dont le champ d'action concerne le territoire de la Haute-Marne. Les prises de participation doivent rester minoritaires. La prise de participation au capital social se fait soit en numéraire soit en nature, dans ce dernier cas l'apport fait l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports. Le groupement est tenu de réaliser un suivi régulier des sociétés dans laquelle une part a été prise, il en informe annuellement le conseil d'administration ».

²⁸ Cf. annexe 7.

²⁹ La société LISI (1,4 Md€ de CA en 2022) est un groupe français présent au niveau mondial et spécialisé dans la conception et la fabrication d'assemblages et de fixations pour les industries aéronautique, automobile et de l'appareillage médical.

Les caractéristiques de l'échantillon examiné par la chambre

- 40 dossiers en cours ou soldés, représentant 1 % des dossiers, 69,22 M€ et 33,5 % des engagements dont :
 - 28 dossiers de plus d'1 M€ (16 en cours et 12 soldés), se répartissant entre la zone historique (6), la zone de proximité (7), hors de la zone de proximité (12) et hors du département³⁰ (3) ;
 - 12 dossiers de la zone des 10 km de plus de 100 000 € (5 en cours et 7 soldés) ;
- les bénéficiaires des subventions : secteur public (34) et secteur privé (6) ;
- taux moyen d'intervention du GIP : 33 % (entre 2,7 % au profit de la Région Grand Est pour le déploiement du très haut débit et 67,5 % pour Troyes Aube formation).

Si les dossiers examinés³¹ au siège du GIP témoignent dans leur ensemble d'une bonne tenue, quelques anomalies ont été relevées lors de ce contrôle. Elles portent sur trois dossiers pour lesquels a été constatée l'absence, soit de factures ou de situations de travaux justifiant la demande de versement d'une subvention, soit d'une première convention justifiant le versement d'une avance ou d'un acompte au titre de l'opération aidée.

La chambre a également constaté que plusieurs porteurs de projets n'avaient pas utilisé le formulaire-type de demande de subventions et que les engagements financiers ne sont pas révisés en cours d'exécution de la convention bien que les montants versés par le GIP au vu des justificatifs produits soient fréquemment inférieurs aux engagements initiaux. Par ailleurs, l'avance en compte courant de 5,15 M€ accordée à la société d'économie mixte (SEM) HMIB n'avait pas été répertoriée parmi les dossiers en cours, alors qu'elle ne pourra pas être soldée avant le remboursement de cette somme par la SEM.

2.3.1.2 Des modalités d'instruction et de suivi des dossiers à préciser et formaliser

Le règlement intérieur du GIP ne précise pas la procédure d'instruction des demandes de subvention et, telle que décrite par l'ordonnateur³², la pratique mise en œuvre repose en grande partie sur l'expérience de la gestion des dossiers et la connaissance des territoires dont peut se prévaloir l'équipe du groupement. L'absence de guide de procédures pour expliciter les modalités et le rôle des différentes parties prenantes constitue néanmoins une fragilité.

S'agissant des aides aux communes, le GIP ne tient pas toujours compte de l'absence de délibération du conseil municipal approuvant la réalisation de l'équipement éligible à cette aide, lorsqu'il estime le projet nécessaire (exemple d'une mairie en mauvais état). La chambre rappelle à cet égard que seule une délibération du conseil municipal peut justifier la volonté de la collectivité de réaliser ces travaux, en application de l'article L. 2311-2 du CGCT³³.

³⁰ CCI Haute Marne Meuse et Région Grand Est.

³¹ Cf. annexe 8.

³² Cf. annexe 9.

³³ « Le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité. La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face ».

Le GIP ne conditionne pas, non plus, son soutien aux projets accueillis sur le territoire sur la base de critères à la fois économiques, environnementaux et sociaux. Les projets ne sont pas systématiquement évalués en amont de leur réalisation à l'aide d'une cotation intégrant des critères tels que la sobriété foncière ou l'analyse du cycle de vie, afin de garantir la prise en compte des enjeux de transition écologique. Le GIP se réserve toutefois le droit de solliciter un avis d'expert sur certaines actions ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide lorsque les objectifs de performance environnementale ne sont pas atteints, notamment pour les investissements environnementaux des entreprises.

Par ailleurs, les aides accordées par le GIP ne prennent pas en considération les évolutions démographiques au sein du département de Haute-Marne (baisse de 13 % en 50 ans selon un diagnostic du territoire réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques : INSEE) qui peuvent nécessiter des adaptations et une révision du dimensionnement des équipements publics.

Enfin, si selon le GIP, les aides versées représentent entre 87 % et 90 % des montants attribués car les projets sont fréquemment achevés sur des montants inférieurs aux prévisions, la chambre relève néanmoins que le groupement ne procède pas *a posteriori* à un contrôle sur site de l'exécution du projet. Au regard des montants que le groupement verse chaque année, il serait souhaitable qu'un contrôle de la bonne utilisation des fonds puisse être réalisé chaque année sur la base d'un échantillon de dossiers soldés.

La chambre recommande par conséquent au GIP de formaliser et d'explicitier dans un guide des procédures les modalités d'instruction des demandes de subvention, les critères d'attribution des aides, les rôles et délais d'intervention des parties prenantes, les modalités de versement des avances et acomptes, ainsi que les contrôles pouvant être conduits à l'initiative du GIP sur la réalisation des projets aidés.

Recommandation n° 1. (GIP Haute-Marne) : Rédiger un guide des procédures pour l'octroi des subventions couvrant la phase d'instruction des demandes, les modalités de suivi et de contrôle des projets subventionnés.

2.3.2 L'intervention du contrôle économique et financier

En application de l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le GIP est soumis au contrôle économique et financier de l'État³⁴ défini par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié.

La DDFiP de la Haute-Marne, chargée de ce contrôle, vérifie notamment la conformité des dossiers de subventions présentés aux organes compétents dont les montants excèdent 60 000 €. Elle émet des avis qui ne s'imposent pas au groupement, sous la forme d'avis

³⁴ Cf. article 5 « Le contrôle économique et financier de l'État est un contrôle externe portant sur l'activité économique et la gestion financière des entreprises et organismes qui en relèvent. Il a pour objet d'analyser les risques et d'évaluer les performances de ces entreprises et organismes en veillant aux intérêts patrimoniaux de l'État. Le contrôle économique et financier de l'État est exercé, sous l'autorité du ministre chargé de l'économie, par des missions de contrôle [...] ».

« favorables » lorsque le dossier est conforme ou « en attente » lorsque les dossiers sont incomplets et nécessitent un réexamen.

Elle veille en outre à la soutenabilité des activités du GIP sur la base des documents qui lui sont transmis et effectue par ailleurs son propre suivi des engagements.

L'ordonnateur du GIP a indiqué qu'il « tient à la disposition des services de l'État toutes les informations relatives à son activité, sa situation financière » et « transmet le suivi des fonds disponibles infra-annuel demandé en 2021 par la DDFiP ». Or, certains documents ne sont pas transmis à la DDFiP (voir infra).

2.3.3 Des obligations non respectées en matière d'information

En vertu de l'article L. 542-11 du code de l'environnement, le groupement est tenu de remettre chaque année un rapport d'activité au ministre chargé de l'énergie et au commissaire du Gouvernement comprenant :

- un état descriptif et financier des engagements et des dépenses effectivement réalisées pendant l'année écoulée ;
- la contribution de ces engagements et dépenses à la réalisation des actions définies dans le cadre du projet de développement du territoire (PDT) pour l'accompagnement de l'implantation du centre de stockage ;
- la justification de la répartition à parité des engagements entre d'une part, la 1^{ère} mission du groupement (accompagnement du projet Cigéo) et d'autre part, les 2^{ème} (aménagement du territoire et développement économique) et 3^{ème} missions (formation), en moyenne sur les trois dernières années à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce rapport, destiné au ministre, n'est pas établi.

Le GIP n'établit pas non plus de rapport annuel d'activité. Il communique lors de la première assemblée générale annuelle un rapport moral succinct dépourvu de tableaux dont le contenu diffère chaque année. La chambre constate que le GIP dispose pourtant de tableaux de suivi très précis sur la nature des engagements (géographique, par axe, action et mission) et actualisés chaque année mais qui ne sont pas communiqués aux membres du groupement, ni à la DDFiP chargée du contrôle économique et financier.

De surcroît, les évolutions de présentations en assemblée générale ne permettent pas aux membres de disposer d'une vision pluriannuelle des données relatives aux activités de financement³⁵. Ces présentations ne croisent pas les missions du GIP, les objectifs du PDT et les programmes annuels d'activité du GIP avec les projets financés et les engagements du GIP. Enfin, les données financières ne concordent pas toujours entre les différents documents présentés (rapport moral, annexe au compte financier...).

Au regard de ces constats, la chambre invite le GIP à établir un rapport annuel d'activité permettant, d'une part, de répondre aux exigences fixées à l'article L. 542-11 du code de l'environnement et, d'autre part, de présenter de façon détaillée les projets soutenus et de croiser

³⁵ Cf. annexe 10.

les activités de financement du GIP avec ses missions, les objectifs et les actions du projet de développement du territoire, ainsi que ses programmes annuels d'activité.

De façon complémentaire, la publication de ce rapport offrirait au GIP un support de communication utile sur son action en faveur du territoire.

Rappel du droit n° 2 : (GIP Haute-Marne) : Établir chaque année un rapport d'activité répondant aux attendus de l'article L. 542-11 du code de l'environnement et permettant de croiser les activités de financement avec les missions du GIP au sens du code de l'environnement, les objectifs et les actions du projet de développement du territoire, ainsi que les programmes annuels d'activité du groupement. Le présenter en assemblée générale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les programmes d'activité du GIP, qui évoluent régulièrement, ont été recentrés en 2024 sur la zone de proximité de Cigéo afin d'augmenter la part des interventions en lien direct, conformément au code de l'environnement. Mais le GIP n'a pas déterminé si ses autres interventions étaient affectées prioritairement à la mise en œuvre du projet de développement du territoire.

Les financements octroyés par le GIP, hors dotations et dispositifs exceptionnels déployés durant la crise sanitaire, concernent pour moitié les infrastructures et grands projets, pour un tiers le développement des entreprises et dans une moindre mesure l'environnement.

Les interventions économiques sont variées (subventions, prêts, partenariats avec les acteurs du territoire, création de sociétés filiales), mais leur effet levier sur le développement du territoire n'est pas établi.

L'instruction des demandes de subventions et de leur suivi gagneraient à être précisées dans un guide de procédures. De même, l'information des membres est incomplète du fait de l'absence de rapport d'activité malgré son caractère obligatoire. Les outils de gestion du groupement devraient permettre de croiser les activités de financement avec les missions du GIP, les objectifs et les actions du projet de développement du territoire, les programmes annuels d'activité.

3 UNE GESTION BUDGÉTAIRE À MODERNISER POUR GARANTIR LA SOUTENABILITÉ DES INTERVENTIONS DU GROUPEMENT

3.1 Le cadre budgétaire et comptable applicable au GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne est soumis aux règles de la comptabilité publique, tout en relevant du régime des GIP non soumis à la comptabilité budgétaire. À ce titre, le groupement doit tenir

une comptabilité d'engagement sans être astreint à une comptabilité budgétaire complète intégrant la gestion d'autorisations d'engagement et de crédits de paiements (AE/CP)³⁶.

L'article 7 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public précise que les groupements soumis aux règles de la comptabilité publique, appliquent le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dit GBCP. Toutefois, seules les dispositions des titres I^{er} et III de ce décret lui sont applicables à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, des articles 178 à 185, 204 à 208 et 215 à 219.

Les modalités de mise en œuvre du décret sont précisées dans le recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP) et le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO).

Selon le règlement intérieur du groupement, le directeur ordonne les dépenses et recettes du GIP et le groupement applique les dispositions de l'instruction commune M9. Son budget, présenté sous la forme d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), comprend un compte de résultat prévisionnel présentant les opérations de fonctionnement et un tableau de financement prévisionnel relatif aux opérations en capital dans les formes prévues par la circulaire budgétaire annuelle des organismes publics et opérateurs de l'État.

Bien que cette mesure n'ait pas été mise en œuvre, la convention constitutive du GIP précise qu'un audit financier peut être diligenté par les membres apportant une contribution financière, ou l'État.

3.2 Des prévisions budgétaires à améliorer et expliciter

3.2.1 Des écarts importants entre prévisions et réalisations

De 2018 à 2023, les écarts constatés entre les prévisions budgétaires et les réalisations annuelles³⁷ reflètent une difficulté du GIP à estimer ses besoins budgétaires réels et mettent en évidence une sur-programmation des interventions, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont en effet été surévaluées sur toute la période, l'écart atteignant jusqu'à 14 M€ en 2023. Il en est de même des dépenses d'investissement surévaluées entre 5 M€ et 15 M€ selon les exercices, l'écart étant le plus important en 2023.

Les recettes de fonctionnement ont également été surévaluées sur toute la période, excepté en 2021 où la prévision a été réduite (28,02 M€ au total dont 27,5 M€ de fiscalité au lieu de 28,61 M€), par mesure de prudence selon la direction du GIP en anticipation d'une éventuelle diminution des recettes de taxe d'accompagnement suite à l'arrêt définitif de la centrale de Fessenheim en 2020. Toutefois, cette recette n'a pas été modifiée sur la période

³⁶ Cf. article 58 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

³⁷ Cf. annexe 11.

2020/2022, mais à partir de 2023 en raison du déclassement de l'installation nucléaire de Saclay (28,24 M€ au lieu de 28,61 M€).

Les prévisions budgétaires pour 2024 font également apparaître un résultat déficitaire (- 11,38 M€), soit dans les mêmes proportions que pour l'exercice précédent.

3.2.2 Des propositions budgétaires peu motivées

Le recueil des règles budgétaires (RRBO), applicable au GIP, prévoit la présentation, à l'appui du projet de budget soumis à l'organe délibérant, d'une note l'éclairant « sur la nature et les enjeux des décisions soumises à son vote ».

La note de présentation selon le RRBO :

- explicite les choix budgétaires au regard du contexte, des missions et de la stratégie de l'organisme en s'appuyant sur le tableau des charges/immobilisations par destination ;
- retrace les évolutions les plus significatives entre le budget initial (et le cas échéant le dernier budget rectificatif ou le niveau de réalisation à date) de l'année en cours et le budget proposé pour l'année suivante et replace le projet de budget dans une perspective pluriannuelle ;
- justifie les prévisions de produits/ressources et les prévisions de charges/immobilisations au regard de l'activité de l'organisme, présente les hypothèses sous-jacentes selon des critères objectifs ;
- analyse les équilibres généraux (articulation du résultat patrimonial, de la variation du fonds de roulement et de la variation de trésorerie) et justifie la soutenabilité du budget présenté au vote de l'organe délibérant ;
- commente les différents tableaux présentés à l'organe délibérant, pour vote et pour information ;
- à la demande des autorités de tutelle ou de celle chargée du contrôle, détaille certains agrégats des tableaux, notamment du compte de résultat prévisionnel.

Au cours de la période 2018-2024, l'ordonnateur n'a établi que deux notes de présentation dans le cadre du vote du budget initial, une en 2022 et une autre en 2024, considérant que « les éléments compris dans ce document sont redondants avec les éléments fournis par la délibération elle-même et avec les éléments de contexte développés dans les rapports et consultables dans les PV d'assemblée ».

Pour autant, la chambre observe que les notes de présentation de l'ordonnateur et les délibérations annuelles relatives au vote du budget et à l'approbation des états prévisionnels des recettes et dépenses (EPRD) sont peu étayées et n'offrent pas de visibilité pluriannuelle. Le GIP gagnerait donc à compléter l'information qu'il délivre à ce titre afin que l'assemblée générale dispose de l'ensemble des éléments utiles à son vote.

De façon complémentaire, les délibérations annuelles relatives au vote du budget et à l'approbation des états prévisionnels des recettes et dépenses (EPRD) sont insuffisamment explicites sur le niveau très élevé des interventions prévues, ainsi que sur la capacité du fonds de roulement à financer de nouveaux engagements et à absorber un résultat déficitaire.

La chambre relève par ailleurs que lors du vote du budget en 2022, le tableau n° 6 de la maquette budgétaire a été renseigné pour la première fois alors qu'il s'agit d'un des quatre

tableaux devant obligatoirement être présenté à l'organe délibérant pour son information, afin d'éclairer et de justifier les deux tableaux soumis au vote³⁸.

En 2022, ce tableau a permis d'identifier le volume des engagements pluriannuels de plus de 500 000 € et donc par déduction d'estimer l'enveloppe réservée aux autres engagements antérieurs et aux nouveaux. Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2024, les engagements pluriannuels ont été détaillés, mais toujours exclusivement ceux de plus de 500 000 €.

La chambre invite par conséquent le GIP à compléter l'information budgétaire qu'il délivre à l'assemblée générale dans la note de présentation, selon les orientations indiquées dans le recueil des règles budgétaires. Elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'aller dans ce sens.

Recommandation n° 2. (GIP Haute-Marne) : Compléter l'information délivrée aux membres lors du vote du budget initial avec une note de présentation qui justifie notamment les prévisions de charges et immobilisations.

3.3 Une amélioration récente des informations issues du compte financier

Le compte financier est établi par le comptable public à la fin de chaque exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie qu'il retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres de recouvrer et de payer transmis à l'agent comptable³⁹.

Le compte financier comprend notamment le rapport de gestion de l'ordonnateur qui doit être établi en cohérence avec les éléments constitutifs de la note de présentation du budget (cf. supra), de manière à permettre une comparaison entre la prévision et l'exécution du budget sur des bases identiques. Le rapport de gestion a pour objet de commenter et d'analyser l'exécution du budget de l'exercice écoulé en particulier au regard de la prévision votée ; l'équilibre financier qui en résulte et notamment la marge dégagée ; le caractère soutenable de l'exécution.

La chambre observe que ce rapport de gestion de l'ordonnateur n'a formellement été établi qu'à partir de l'exercice 2022. Précédemment, les informations figurant dans les procès-verbaux des assemblées générales du groupement décrivaient les grands agrégats financiers, mais ne les analysaient pas au regard des prévisions budgétaires.

³⁸ Selon le recueil des règles budgétaires.

³⁹ Cf. article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Principaux agrégats financiers du GIP de 2007 à 2022

5 809 financements accordés pour un total de 518,92 M€, dont :

- 2 prises de participation dans des filiales : 2,54 M€ (HMFP et HMIB) ;
- 80 prêts et avances remboursables : 24,10 M€ (dont 5,15 M€ pour HMIB) ;
- 292 dotations aux communes et EPCI du rayon des 10 km : 23,71 M€ ;
- 5 435 projets subventionnés : 468,56 M€.

3.4 Une gestion des engagements à adapter pour prévenir les risques

3.4.1 Une vision incomplète des engagements

En décembre 2018, l'assemblée générale du GIP a décidé d'établir à compter de l'exercice 2019 une annexe au compte financier détaillant la nature des engagements⁴⁰ devant faire l'objet d'écritures de rattachement en fin d'exercice.

À cet effet, le GIP a initié un suivi de ses engagements sur sa base de données, mais n'a pas fait le choix de se doter d'un module spécifique de comptabilité des engagements dans son logiciel de gestion budgétaire et comptable, ni de procéder aux écritures de rattachement, ce qui contrevient au principe d'annualité.

Le GIP n'a établi cette annexe qu'à partir de 2020, sous la forme d'un tableau succinct présentant les engagements de subvention non versés par types de bénéficiaires. L'assemblée générale était informée que les engagements en gestion (85,7 M€) étaient pour la première fois supérieurs au fond de roulement dont disposait le groupement en fin d'année 2020.

En 2021, outre l'information communiquée lors de l'approbation des comptes, l'annexe était complétée afin d'indiquer aux membres le montant des fonds disponibles au regard du volume des engagements. Il apparaissait alors que le fonds de roulement (71,58 M€) était à nouveau insuffisant pour couvrir le total des engagements restant à verser (76,98 M€). En excluant les engagements programmés sur les exercices ultérieurs, le fonds de roulement (6,99 M€) était affecté à 98 %.

À partir de cet exercice, le GIP a introduit dans l'annexe une liste des engagements de plus 500 000 € pris sur l'année, en précisant la répartition annuelle des versements selon un calendrier prévisionnel pluriannuel, en réponse à la proposition de la DDFiP de répartir de manière réaliste sur plusieurs exercices les engagements du GIP.

La chambre observe que depuis 2021, cette liste s'est limitée aux engagements de plus de 500 000 € sans mentionner ceux dont le montant était inférieur. Or, ces engagements

⁴⁰ Un engagement comptable fait référence à une obligation financière qui est enregistrée dans les états financiers. En revanche, un engagement hors bilan désigne une obligation financière qui n'est pas directement enregistrée dans les états financiers, mais qui peut avoir un impact financier, comme des garanties ou des engagements de financement.

pluriannuels ne représentent qu'une faible proportion du total des engagements (6,9 M€ /76,9 M€ en 2021, soit 9 %).

Au regard de ces constats, la chambre relève que la communication sur les engagements portés par le GIP s'est améliorée depuis 2020, mais qu'elle reste partielle et ne permet pas d'assurer une information adéquate des membres du GIP.

En effet, l'exhaustivité du recensement des engagements et la qualité de leur retranscription dans les annexes contribuent à la transparence des comptes, à leur fiabilité et à l'évaluation fiable de la situation financière.

3.4.2 Une gestion pluriannuelle des engagements à instaurer

Compte tenu de leur volume et des enjeux budgétaires qu'ils recouvrent, les engagements financiers devraient être suivis dans une comptabilité des engagements intégrée au logiciel de gestion budgétaire et comptable du GIP, conformément aux dispositions du décret dit GBCP du 7 novembre 2012, ce que le GIP est invité à mettre en œuvre.

Rappel du droit n° 3 : (GIP Haute-Marne) : Intégrer la comptabilité des engagements hors bilan dans le logiciel budgétaire et comptable du GIP en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (articles 11, 29, 30, 56).

La chambre recommande en outre au GIP de mettre en place des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour l'ensemble de aides qu'il octroie, afin d'améliorer les prévisions budgétaires et de soumettre au vote de l'assemblée générale le montant maximum des engagements pouvant être souscrits par le groupement dans le cadre du budget de l'exercice.

En effet, le recours aux AE/CP conduirait à instaurer une vision pluriannuelle des besoins en crédits de paiement, correspondant au volume d'engagements nouveaux proposés au budget et à la couverture des paiements découlant des engagements déjà souscrits.

Cette gestion garantirait la soutenabilité budgétaire d'engagements retenus mais non comptabilisés à ce stade, tels que la participation de 20 M€ du GIP aux investissements hospitaliers pour le centre et le sud de la Haute-Marne⁴¹, dont le principe a été validé par l'assemblée générale en mars 2023.

⁴¹ L'offre de soins pour le centre et le sud du département sera structurée autour de deux hôpitaux neufs situés à Chaumont (hôpital principal) et Langres (hôpital de proximité), ainsi qu'avec le maintien de l'établissement de Bourbonne-les-Bains.

Recommandation n° 3. (GIP Haute-Marne) : Mettre en place une gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour les subventions versées par le GIP, et adapter les statuts en conséquence.

3.5 Une situation financière à apprécier à l'aune d'une potentielle baisse des ressources en 2026

3.5.1 Un résultat de fonctionnement variable selon les exercices

Les produits de fonctionnement du GIP Haute-Marne qui se composent pour l'essentiel de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite « d'accompagnement », ont été stables sur la période (environ 28 M€). En 2021, les produits de fonctionnement étaient plus élevés (29,78 M€) en raison d'une reprise sur provisions à hauteur de 1,11 M€.

Les produits financiers provenant des remboursements de prêts accordés aux entreprises (compte 7624) sont demeurés faibles et fluctuants sur la période, l'exercice 2019 ayant été marqué par une recette conséquente (99 239 €) découlant du remboursement de prêts de deux sociétés liquidées.

En 2020, le GIP a accordé 60,4 M€ de financements nouveaux, soit plus du double de ses recettes annuelles (28 M€). Ces nouveaux engagements se sont traduits par une hausse très nette des charges d'intervention en 2021 par rapport à l'exercice précédent (+ 18 %). Au cours du même exercice, les comptes du groupement ont, en outre, enregistré une forte augmentation des charges de fonctionnement (+ 75 %) due notamment à l'inscription de 2,33 M€ de provisions au titre des avances en compte courant consenties à la société Haute-Marne Fonds Propres (HMFP)⁴² et à la prise en charge de 1,27 M€ de pertes pour créances irrécouvrables.

L'augmentation des charges de fonctionnement à partir de 2021 provient également de la nouvelle dotation aux deux EPCI inclus pour partie dans le rayon des 10 km⁴³ (1,69 M€) qui s'ajoute à la dotation récurrente aux 18 communes du rayon des 10 km (1,29 M€).

Cette évolution⁴⁴ marquée des dépenses de fonctionnement a affecté le résultat, largement négatif en 2021 (- 5,93 M€) et 2022 (- 3,76 M€). Le résultat s'est toutefois rétabli en 2023 (+ 2,58 M€), permettant au GIP de dégager un autofinancement à hauteur de 1,7 M€ sur l'ensemble de la période⁴⁵.

⁴² Trois avances en compte courant de 49 000 €, 335 000 € et 1 975 000 €.

⁴³ Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

⁴⁴ Cf. annexe 12 (détail des produits et charges).

⁴⁵ Cf. annexe 13 (détail de la formation du résultat et de la capacité d'autofinancement).

Tableau n° 7 : Évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution sur la période
Résultat de fonctionnement	3 313 082	519 423	3 299 453	- 5 935 193	- 3 769 692	2 588 655	- 28,0 %
Capacité d'autofinancement (CAF)	3 185 246	1 137 138	3 332 413	- 4 716 293	- 3 779 275	2 591 613	- 22,9 %

Source : CRC d'après les comptes financiers

Nonobstant ce rétablissement, des tensions sur les finances du groupement pourraient réapparaître si l'hypothèse d'une diminution des ressources du GIP en 2026 se confirmait. Dans cette perspective, une adaptation du niveau des interventions du GIP aurait lieu d'être anticipée.

La diminution programmée des ressources du GIP à partir de 2026

En application de l'article 43-V de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, le GIP perçoit chaque année environ 28,5 M€ au titre de la taxe dite « d'accompagnement », taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base instaurée par ces mêmes dispositions.

Modifiées en dernier lieu par l'article 102 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023), les dispositions actuellement en vigueur de l'article 43 ne fixent les coefficients multiplicateurs déterminant le produit de la taxe d'accompagnement que pour les années 2017 à 2025.

Cela signifie qu'au-delà de 2025 et à défaut de nouvelle disposition de loi de finances prolongeant cette période, le GIP disposera du produit de la taxe d'accompagnement résultant des coefficients instaurés par le décret n° 2007-1870 du 26 décembre 2007, soit environ 11 M€ selon les prévisions du groupement.

Par ailleurs, l'article 43-VI de la loi de finances pour 2000 a instauré une autre taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite « taxe de stockage ». Toutefois, le produit de cette taxe perçue sur le centre de stockage Cigéo, ainsi que sa répartition, ne sont pas encore fixés. Sa perception suppose en outre la mise en service du centre de stockage dont la date n'est pas encore connue.

3.5.2 Des interventions économiques susceptibles de peser sur la situation financière du GIP

Le GIP intervient principalement par subventions et dans une moindre mesure, sous forme de participations au capital de sociétés, d'avances en compte courant et de prêts.

Selon le GIP, les risques attachés à ce type d'interventions sont couverts par les fonds propres. Toutefois, des provisions sont constituées en présence de risques exceptionnels (avances en compte courant à HMFP) ou lorsque des difficultés sont rencontrées dans le recouvrement des recettes.

Au 31 décembre 2023, le GIP disposait de 2,57 M€ de provisions⁴⁶ dont 2,31 M€ pour HMFP, provisions qui alimentent le fonds de roulement. Leur reprise constitue une recette exceptionnelle permettant de financer les créances irrécouvrables⁴⁷, lesquelles se sont élevées à 1,37 M€ sur la période 2018/2023.

La chambre observe toutefois que le GIP n'a pas défini de stratégie de provisionnement sur la base de règles prudentielles, alors que certaines entreprises sont régulièrement en difficulté et susceptibles de ne pouvoir rembourser leurs dettes. C'est notamment le cas de HDI (holding de AHD) pour laquelle le capital restant dû s'élève à 1,9 M€ et le recouvrement a été suspendu sans que le GIP n'ait effectué de provisions à ce titre.

Par ailleurs une provision a été constituée pour la société Gaspard Martin Prost (265 127 €) dont le montant est inférieur à celui de la créance non recouvrée depuis 2019 (298 244 €)⁴⁸.

Dans ce contexte, le GIP gagnerait à constituer plus régulièrement des provisions, voire à les étaler selon un plan stratégique et sur la base notamment d'un suivi de l'évolution de la valeur de ses immobilisations financières. A cet égard, la chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en place une démarche de provisionnement en concertation avec l'agent comptable et la DDFiP.

Recommandation n° 4. (GIP Haute-Marne) : Définir une stratégie de provisionnement pour risques et charges.

3.5.3 Des investissements financiers suscitant un besoin de financement

Le GIP réalise peu d'investissements pour son compte (matériel informatique) et n'a souscrit aucun emprunt.

Le besoin de financement des investissements (3,76 M€ sur la période 2018/2023) résulte principalement des flux en dépenses et en recettes concernant les immobilisations financières (versement et remboursement de prêts ou avances).

En 2020, le besoin de financement a été accru par l'avance en compte courant octroyée à la SEM Haute-Marne Immo-Bail pour un montant de 5,15 M€.

En mars 2021, le conseil d'administration du GIP a proposé aux entreprises le report de leurs échéances de prêts de 2020 et 2021 en fin de période d'amortissement (décalage d'une année), afin de soulager leur trésorerie durant la crise sanitaire, ce qui a eu une répercussion sur les recettes d'investissement du GIP.

⁴⁶ Cf. annexe 14.

⁴⁷ Cf. annexe 14.

⁴⁸ Titre n° 33/2019 du 09/09/2019 : 264 937 € en capital (cpte 2748) et 33 307 € en intérêts (cpte 7624).

Tableau n° 8 : L'évolution du besoin de financement des investissements

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Ressources d'investissement	819 529	1 538 694	432 552	372 097	902 296	362 291	4 427 459
- Emplois d'investissement	944 411	800 500	6 036 983	45 655	65 060	300 000	8 192 609
= Besoin de financement (absence si négatif)	124 882	- 738 194	5 604 431	- 326 442	- 837 236	- 62 291	3 765 150

Source : CRC d'après les procès-verbaux des assemblées générales et comptes financiers

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières du GIP s'établissaient à 13,5 M€. Elles comprenaient des participations (apports en capital), des créances rattachées à ces participations (prêts et avances) ainsi que d'autres immobilisations (prêts, dépôts et cautionnements).

La chambre constate que les avances en compte courant versées à HMFP (3 avances pour un total de 2,31 M€) ne sont pas comptabilisées en créances rattachées aux participations comme cela a été fait pour HMIB, mais en simples prêts.

Elle relève en outre l'absence de comptabilisation des intérêts différés et capitalisés des prêts, avec pour conséquence un solde du capital restant dû erroné (5,84 M€ au compte 2748)⁴⁹ et la nécessité pour le comptable de procéder à des régularisations concernant plusieurs prêts échus et en cours, pour un montant à déterminer. L'ordonnateur indique à ce titre que « des modalités de suivi des immobilisations financières devront être précisées avec des outils adaptés ».

Tableau n° 9 : Les immobilisations financières (au 31/12/2023)

Objet	Compte	Montant
Apports en capital HMFP et HMIB	2611	2 548 000
Avance en compte courant HMIB	2676	5 150 000
Prêts et avances en compte courant HMFP	2748	5 839 061
SAFER Champagne Ardenne	2761	9 798
TOTAL		13 546 859

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne (immobilisations financières au 31.12.2023)

3.5.4 Un niveau d'engagement élevé, appelant un pilotage budgétaire prudent

Constituant les réserves financières du GIP, le fonds de roulement a diminué de 10,6 % entre 2018 à 2023 (- 4,6 M€), principalement en raison des résultats négatifs des exercices 2021 et 2022 qui ont réduit de 3,3 M€ les fonds propres du groupement.

⁴⁹ Cf. annexe 15.

Bien qu'apparaissant à un niveau très élevé au terme de l'exercice 2023 (71,3 M€), le fonds de roulement restait cependant inférieur au volume total des engagements de financement restant à verser par le GIP (72,3 M€ pour 827 dossiers).

Tableau n° 10 : L'évolution du fonds de roulement depuis 2018

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution sur la période
Fonds propres*	85 842 638	86 362 060	89 661 533	83 726 340	79 956 647	82 545 302	- 7,4 %
- Actif immobilisé	9 930 977	9 190 004	14 789 894	12 146 097	11 304 433	11 239 183	12,1 %
= Fonds de roulement	75 911 661	77 172 056	74 871 639	71 580 243	68 652 214	71 306 119	- 10,6 %
- Engagements restant à verser	Nc	Nc	85 743 217	76 980 579	71 313 032	72 370 920	-
<i>Dont engagements sur exercices ultérieurs</i>	Nc	Nc	Nc	6 990 742	16 538 233	22 856 890	-
= Fonds de roulement net des engagements	Nc	Nc	- 10 871 578	- 5 400 336	- 2 660 818	- 1 064 801	-
<i>Fonds disponibles (hors engagements ultérieurs)</i>	Nc	Nc	Nc	1 590 406	13 877 415	21 792 089	-

Source : CRC d'après les comptes financiers et délibérations de l'assemblée générale / * résultat cumulé

Le GIP présente depuis 2021 une prévision pluriannuelle de la couverture de ses engagements lui permettant d'estimer les fonds disponibles à la clôture de chaque exercice et, sur cette base, de fixer une enveloppe d'intervention pour les exercices suivants.

La chambre observe cependant que ses marges de manœuvre sont réduites au regard d'un encours d'engagement à solder représentant 2,5 fois ses recettes annuelles, de l'existence d'engagements non comptabilisés à ce jour (20 M€ pour les hôpitaux du centre et du sud du département) et des incertitudes pesant sur le niveau de ses recettes au-delà de 2025. Cette situation appelle nécessairement le groupement à un pilotage prudent de ses engagements financiers.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Bien que l'article 215 du décret GBCP relatif au contrôle interne comptable et au contrôle interne budgétaire ne soit pas applicable au GIP, la gestion budgétaire du GIP, de même que sa situation financière, militent pour l'application de ses principes.

L'information budgétaire et financière délivrée aux membres du GIP lors de la présentation des EPRD et des comptes financiers est incomplète. En outre, le GIP n'a pas mis en place de comptabilité d'engagement malgré son caractère obligatoire, ni de gestion pluriannuelle de ses engagements pour garantir le soutien de son activité de financement.

En 2020 et 2021, les engagements du groupement ont excédé sa capacité à les financer, en l'absence de fonds de roulement suffisant. Conséquemment, le cycle de gestion s'est fortement dégradé en 2021 et 2022, le GIP présentant alors un résultat négatif.

Le volume des engagements restant à honorer, les risques financiers liés aux interventions en faveur des entreprises et la perspective de diminution des ressources du GIP à partir de 2026, appellent le groupement à un pilotage budgétaire prudent.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des abréviations, sigles et acronymes.....	41
Annexe n° 2. La participation aux assemblées générales du GIP	43
Annexe n° 3. L'évolution de la masse salariale	44
Annexe n° 4. La répartition géographique des interventions (nombre de subventions et engagements financiers).....	45
Annexe n° 5. La répartition des engagements par thématiques	46
Annexe n° 6. Le soutien aux activités économiques (incluant les prêts et avances).....	47
Annexe n° 7. Les sociétés filiales du GIP Haute-Marne.....	48
Annexe n° 8. Échantillon de dossiers contrôlés	49
Annexe n° 9. L'instruction des demandes de subventions.....	52
Annexe n° 10. Informations issues du rapport moral annuel du président	54
Annexe n° 11. Les prévisions budgétaires	56
Annexe n° 12. L'évolution des produits et des charges de fonctionnement	57
Annexe n° 13. L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement.....	58
Annexe n° 14. Les créances irrécouvrables et provisions.....	59
Annexe n° 15. Le suivi des prêts comptabilisés sur le compte 2748	60

Annexe n° 1. Liste des abréviations, sigles et acronymes

<i>Abréviation/sigle/acronyme</i>	Signification
<i>ADEME (Ademe)</i>	Agence de l'environnement et de l'énergie
<i>AFR</i>	Aides à finalité régionale
<i>ANDRA (Andra)</i>	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
<i>ARS</i>	Agence régionale de santé
<i>ARTT</i>	Aménagement et réduction du temps de travail
<i>ATML</i>	Aides temporaires d'un montant limité
<i>CCI</i>	Chambre de commerce et d'industrie
<i>CEA</i>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
<i>CHN</i>	Comité de haut niveau
<i>CIGEO (Cigéo)</i>	Centre industriel de stockage géologique
<i>CLIS (Clis)</i>	Comité local d'information et de suivi
<i>CMA</i>	Chambre de métiers et de l'artisanat
<i>COPIL (Copil)</i>	Comité de pilotage
<i>COTECH (Cotech)</i>	Comité technique
<i>DDFiP</i>	Direction départementale des finances publiques
<i>EDF</i>	Électricité de France
<i>EPRD</i>	État prévisionnel des recettes et dépenses
<i>GIP</i>	Groupement d'intérêt public
<i>HME</i>	Haute-Marne expansion
<i>HMFP</i>	Haute-Marne fonds propres
<i>HMIB</i>	Haute-Marne Immo bail
<i>INSEE (Insee)</i>	Institut national de la statistique et des études économiques
<i>OSARIB (Osarib)</i>	Observatoire de la santé des riverains du projet de centre de stockage de Bure
<i>PDT</i>	Projet de développement du territoire

<i>Abréviation/sigle/acronyme</i>	Signification
<i>PLUI</i>	Plan local d'urbanisme intercommunal
<i>PME</i>	Petites et moyennes entreprises
<i>RDI</i>	Recherche développement et innovation
<i>RNCP</i>	Répertoire national des certifications professionnelles
<i>RRBO</i>	Recueil des règles budgétaires
<i>SAS</i>	Société par actions simplifiée
<i>SCOT (Scot)</i>	Schéma de cohérence territoriale
<i>SDED (Sded)</i>	Syndicat départemental d'énergie et de déchets
<i>SDIS (Sdis)</i>	Syndicat département d'incendie et de secours
<i>SEM (Sem)</i>	Société d'économie mixte

Annexe n° 2. La participation aux assemblées générales du GIP

Date	Nombre de membres	Membres présents	Membres absents représentés (pouvoir nominatif)	Membres absents ayant donné pouvoir non nominatif	Total membres présents ou représentés	Membres excusés	Nombre de voix / Total des voix
12/03/2018	128	50	6	14	70	1	298 / 356
10/12/2018	128	40	8	13	61	1	275 / 356
08/03/2019	128	40	8	18	66	7	280 / 356
23/09/2019	128	33	9	18 ou 20	60	7	237 / 356
10/01/2020	128	35	12	15	62	7	276 / 356
09/03/2020	128	36	11 ⁵⁰	19	66	4	241 / 356
25/06/2020*	128	51	-	-	51	-	179 / 356
13/11/2020	128	41	9	31	81	1	309 / 356
21/12/2020*	128	47	-	-	47	-	275 / 356
10/03/2021*	128	48	-	-	48	-	276 / 356
23/09/2021	128	59	15	19	93	1	321 / 356
14/12/2021	128	40	10	22	72	3	300 / 356
11/03/2022	135	37	5	29	71	1	299 / 363
12/12/2022	135	44	6 ou 7	21 ou 22	71	4	299 / 363
10/03/2023	135	54	9	18	81	3	309 / 363
19/12/2023	135	47	10	18	75	6	250 / 363
Proportion	100 %	34 %	7 %	15 %	52 %	5 %	

Source : CRC d'après les procès-verbaux de l'Assemblée Générale du GIP Haute-Marne

* AG dématérialisée / Vote par voie électronique

⁵⁰ Dont un pouvoir sans nom.

Annexe n° 3. L'évolution de la masse salariale

Tableau n° 1 : La masse salariale

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution sur la période
C/6211 Personnel intérimaire	0	0	60	13 763	0	0	-
C/6214 Personnel détaché	63 494	63 327	64 169	66 861	67 414	71 124	11 %
C/6283 Formation continue	720	0	0	0	0	0	-
C/6311 Taxe sur les salaires	21 827	22 612	23 779	24 249	29 040	29 171	25 %
C/6411 Salaires	192 662	200 983	211 013	213 202	222 915	230 333	16 %
C/6414 Indemnités	9 583	9 583	12 803	17 321	17 922	18 480	48 %
C/6451 Cotisations URSSAF	52 858	50 896	52 758	53 661	59 834	68 409	23 %
C/6452 Cotisations mutuelles	2 210	2 250	2 338	2 363	2 954	3 315	33 %
C/645352 IRCANTEC	12 369	13 138	13 906	14 191	14 967	15 580	21 %
C/6454 Cotisations ASSEDIC	9 177	8 143	8 463	8 635	9 036	9 312	1 %
C/6456 Cotisations risque invalidité	2 757	2 949	3 060	3 120	3 261	2 724	- 1 %
C/6475 Médecine travail	336	343	343	343	343	367	8 %
C/648 Autres charges de personnel	3 276	3 276	3 276	3 276	3 003	3 423	4 %
TOTAL Charges de personnel	371 269	377 501	395 908	407 221	430 689	452 238	18 %

Source : CRC d'après les délibérations d'approbation des comptes financiers et balances des comptes

Annexe n° 4. La répartition géographique des interventions (nombre de subventions et engagements financiers)

Interventions du GIP		Zone de proximité (126 communes)			Hors zone de proximité	Hors département	Total
		Zone historique		Zone de proximité (hors zone historique)			
		Rayon des 10 km	Zone historique (hors 10 km)				
2018	Nombre de subventions	47	140	121	185	1	494
	En %	10 %	28 %	25 %	37 %	0 %	100 %
	Engagements (en €)	2 156 308	6 921 865	7 213 335	19 535 402	76 000	35 902 911
	En %	6 %	19 %	20 %	54 %	0 %	100 %
2019	Nombre de subventions	41	96	69	155	0	361
	En %	11 %	27 %	19 %	43 %	0 %	100 %
	Engagements (en €)	2 273 627	7 888 763	6 713 675	12 296 376	0	29 172 439
	En %	8 %	27 %	23 %	42 %	0 %	100 %
2020	Nombre de subventions	62	241	324	862	0	1 490
	En %	4 %	16 %	22 %	58 %	0 %	100 %
	Engagements (en €)	3 323 748	14 467 091	12 429 011	38 372 800	0	68 592 650
	En %	5 %	21 %	18 %	56 %	0 %	100 %
2021	Nombre de subventions	35	117	204	432	0	787
	En %	4 %	15 %	26 %	55 %	0 %	100 %
	Engagements (en €)	3 464 259	3 675 821	4 716 047	14 880 248	0	26 736 375
	En %	13 %	14 %	18 %	56 %	0 %	100 %
2022	Nombre de subventions	33	79	102	196	0	411
	En %	8 %	19 %	25 %	48 %	0 %	100 %
	Engagements (en €)	3 349 519	5 098 190	6 252 862	13 863 054	0	28 563 625
	En %	12 %	18 %	22 %	49 %	0 %	100 %
2023	Nombre de subventions	37		187	201	0	425
	En %	9 %		44 %	47 %	0 %	100 %
	Engagements (en €)	3 773 681		16 100 610	10 332 576	0	30 206 867
	En %	12 %		53 %	34 %	0 %	100 %
TOTAL 2018/2023						Subventions	3 968
						Engagements	219 174 867
TOTAL 2018/2023 hors crise sanitaire						Subventions	2 737
						Engagements	216 083 636
TOTAL 2018/2023 hors crise sanitaire et hors dotations						Subventions	2 623
						Engagements	203 271 135

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne (récapitulatif annuel des engagements)

Annexe n° 5. La répartition des engagements par thématiques

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	En %
Dotations communales (+ deux intercommunalités à partir de 2020)								
Nombre de dotations	18	18	18	20	20	20	114	-
Montant dotations (€)	1 290 570	1 290 570	1 290 570	2 993 208	2 993 208	2 954 375	12 812 501	-
Entreprises								
Nombre de subventions	107	63	222	136	156	160	844	32 %
Soutien du GIP (€)	11 362 178	7 336 816	19 782 115	10 217 900	10 644 229	12 687 934	72 031 172	35 %
Environnement								
Nombre de subventions	203	153	212	164	125	155	1 012	39 %
- dont eau et assainissement	126	94	143	100	102	113	678	26 %
Soutien du GIP (€)	5 965 615	4 477 141	5 669 170	7 820 192	3 844 329	5 629 670	33 406 117	16 %
- dont eau et assainissement	3 076 304	3 121 727	4 200 525	4 164 625	3 076 172	4 282 786	21 922 139	11 %
Infrastructures et grands projets								
Nombre de subventions	166	127	180	94	110	90	767	29 %
- dont contrats de ville/de centralité	26	21	44	4	15	13	123	5 %
Soutien du GIP (€)	17 284 548	16 067 912	39 368 664	5 095 975	11 081 859	8 934 888	97 833 846	48 %
- dont contrats de ville/de centralité	11 907 446	5 833 652	22 652 977	1 727 054	3 592 951	3 852 225	49 566 305	24 %
Covid (Collectivités en 2020 et petits commerces en 2020/2021)								
Nombre de subventions			858	373			1 231	-
Soutien du GIP (€)			2 482 131	609 100			3 091 231	-
TOTAL (hors dotations et hors Covid)								
Nombre de subventions	476	343	614	394	391	405	2 623	100 %
Soutien du GIP (€)	34 612 341	27 881 869	64 819 949	23 134 067	25 570 417	27 252 492	203 271 135	100 %

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne (récapitulatif annuel des engagements)

Annexe n° 6. Le soutien aux activités économiques (incluant les prêts et avances)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Entreprises							
Nombre de projets	107	63	222	136	156	160	844
Investissements (€)	54 128 749	30 828 231	112 865 210	72 971 617	55 179 560	64 099 968	390 073 335
Soutien du GIP (€)	11 362 178	7 336 816	19 782 115	10 217 900	10 644 229	12 687 934	72 031 172
Taux de financement (%)	21 %	24 %	18 %	14 %	19 %	20 %	18 %
Covid petits commerces							
Nombre d'indemnités forfaitaires uniques (IFU)			754	373			1 127
Soutien du GIP (€)			1 047 900	609 100			1 657 000

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne (récapitulatif annuel des engagements)

Les actions collectives de développement économique soutenues par le GIP

Depuis 2009, le GIP Haute-Marne subventionne l'association Energic, créée en 2007 et dont la mission consiste à développer des relations commerciales entre les industriels des deux départements (Meuse et Haute-Marne) et les donneurs d'ordre dans le domaine de l'énergie (EDF, Orano, CEA), à susciter et à accompagner des partenariats entre industriels, à favoriser la montée en compétences techniques des entreprises locales et à faire émerger une forme de « cluster nucléaire » dans la zone. La participation annuelle du GIP au financement de l'association a oscillé entre 127 250 € en 2018 et 97 375 € en 2022, dans le cadre d'un partenariat renouvelé en assemblée générale en 2022 pour la période 2022-2024 dans la limite de 298 925 €.

Le GIP participe en outre depuis 2008 au programme de la chambre de métiers et de l'artisanat Haute-Marne, dans le cadre d'un partenariat triennal renouvelé en assemblée générale en 2023 pour la période 2023/2025, à hauteur de 70 % et dans la limite de 129 143 € sur chacun des exercices. Le GIP est sollicité sur neuf actions de ce programme d'actions, relevant de l'accompagnement à l'installation des entreprises, de la promotion des entreprises et du développement économique, de la transition numérique et écologique. L'appui du GIP s'est élevé à 382 581 € pour la période 2017/2019 et à 387 221 € pour la période 2020/2022.

Le GIP soutient également la chambre de commerce et d'industrie Meuse Haute-Marne (CCI 55/52) depuis la création en 2006 de Haute-Marne Expansion (HME) dans le cadre d'une collaboration avec le département de la Haute-Marne et la CCI. Le partenariat 2023/2025, approuvé en assemblée générale en 2023, engage le GIP dans la limite de 440 000 € par an et vise à pérenniser les actions et moyens du réseau Haute-Marne Expansion dont le budget global s'élève à 2,94 M€. Le précédent partenariat portait sur la période 2020/2022 et présentait les mêmes caractéristiques.

Annexe n° 7. Les sociétés filiales du GIP Haute-Marne

	Haute-Marne Fonds Propres	Haute-Marne Immo-Bail
Année de création	2010	2015
Durée	15 ans	99 ans
Statut	Société par actions simplifiée (SAS)	Société d'économie mixte (SEM) en 2015, société d'économie mixte locale (SEML) en 2017
Activité	Fonds de capital investissement. Apporte des fonds sous forme de prêts participatifs, d'obligations convertibles en actions ou de prises de participation au capital	Portage de projets industriels
Direction	Mandataire social : IRPAC puis UI Gestion	Président et directeur général : Nicolas Lacroix
Capital social	100 000 €	5 001 000 €
Représentants du GIP (administrateurs)	Directeur du GIP : Jean Masson	4 membres du conseil d'administration du GIP : Jean-Marc Fèvre, Alain Malingrey, Bertrand Ollivier, Didier Thieriot et le directeur du GIP : Jean Masson
Actionnaires	2 actionnaires : IRPAC 51 % et GIP Haute-Marne 49 % (49 000 €)	5 actionnaires : GIP Haute-Marne (2 499 actions = 2,499 M€), région Grand Est (834 actions), agglomération de Chaumont (834 actions), conseil départemental de la Haute-Marne (833 actions) et une personne physique (1 action)
Interventions du GIP	2 conventions d'avance en compte courant pour 2 enveloppes maximales de 1,5 M€ (total 3 M€). Décision de non dissolution de la société en 2012 (capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)	Une convention d'avance en compte courant d'associé
Décisions du GIP sur la période 2018/2023	Suspension des demandes de remboursement dans la cadre de la crise sanitaire. Abandon de l'avance remboursable de 335 000 € et des avances dépréciées suite décisions du Tribunal de commerce (1,975 M€). Provision de 2,310 M€ en 2021 (AG du 23 septembre 2021). Modification conventionnelle pour différer la date d'exigibilité du remboursement des avances au-delà de 2020. Gestion extinctive à l'horizon 2025/2026 et apurement des comptes. Pas de nouveaux engagements.	Avance 5,15 M€ (2020). Avenant à la convention pour différer les versements d'intérêts durant la phase de construction et immobiliser les intérêts générés (2021)
Entreprises concernées en 2024	GILLET GROUP et PPMA-CHEsNEAU	LISI Aerospace Forged Integrated Solutions (Location d'un bâtiment dans le parc d'activité Plein Est de Chaumont, occupé depuis 2023)

Source : CRC Grand Est d'après les données du GIP Haute-Marne

Annexe n° 8. Échantillon de dossiers contrôlés

N°	Catégorie CRC	Bénéficiaire	Objet	Coût total projet	Base retenue	Montant subvention GIP	Taux aide	Zone	Date engagement
1	En cours sup. à 1 M€	C.C. du bassin de Joinville en Champagne	Construction d'un complexe sportif et de deux courts de tennis couverts	8 359 409	HT	4 178 782	49,99 %	ZH	08/03/2019
2		Communauté de Communes du Grand Langres	Aménagement d'un groupe scolaire bâtiment 22 Citadelle à Langres	8 177 110	HT	3 270 844	40 %	HZP	21/12/2020
3		HAFFNER ENERGY	Création d'une usine d'assemblage (lot 3)	9 810 000	HT	3 000 000	30,58 %	ZP	19/12/2023
4		C.C. du bassin de Joinville en Champagne	Construction groupe scolaire quartiers neufs	5 103 483	HT	2 551 741	50 %	ZH	09/03/2020
5		BTP CFA GRAND EST	Restructuration des locaux du BTP CFA	7 471 000	TTC	2 241 300	30 %	HZP	12/12/2022
6		ASSOCIATION "LE BOIS L'ABBESSE"	Construction d'un ESAT Zone de référence	8 908 327	HT	1 781 665	20 %	ZP	23/09/2019
7		CCI Meuse Haute-Marne	HME : partenariat de financement 2020-2022	2 940 000	HT	1 320 000	44,90 %	HM	09/03/2020
8		CCI Meuse Haute-Marne	HME : partenariat de financement 2023-2025	2 940 000	HT	1 320 000	44,90 %	HM	19/12/2023
9		Commune de Joinville	Église Notre-Dame de Joinville clocher, abords, assainissement	2 500 000	HT	1 250 000	50 %	ZH	30/06/2022
10		Université de Technologie de Troyes	Budgets 2023 à 2025 de l'antenne UTT haut-marnaise	4 800 000	HT	1 200 000	25 %	HZP	29/06/2023
11		TROYES AUBE FORMATION	Y SCHOOL - partenariat 2020-2022	1 761 747	TTC	1 190 084	67,55 %	HZP	10/07/2020
12		Voies Navigables de France	Restauration étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la Mouche	3 850 000	TTC	1 155 000	30 %	HZP	14/12/2021
13		Voies Navigables de France	Confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche	3 780 000	TTC	1 134 000	30 %	HZP	14/12/2021
14		Communauté de Communes du Grand Langres	Groupe scolaire de la Citadelle à Langres - Bâtiment 22 - Tranche 2	2 822 890	HT	1 129 156	40 %	HZP	30/06/2022
15		Ville de Saint-Dizier	Création d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Dizier - Tranche 2	3 544 454	HT	1 063 336	30 %	ZP	31/10/2023
16		Ville de Chaumont	Création d'un groupe scolaire Quartier Rochotte - Tranche 1	3 439 917	HT	1 031 975	30 %	HZP	26/03/2021

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC HAUTE-MARNE

N°	Catégorie CRC	Bénéficiaire	Objet	Coût total projet	Base retenue	Montant subvention GIP	Taux aide	Zone	Date engagement
1	Soldés 2018-2023 sup. 1 M€	Communauté d'Agglomération de Chaumont	PALESTRA - centre aquatique, salle de sport et de spectacle	30 372 244	HT	9 111 673	30 %	HZP	10/01/2020
2		Conseil départemental de la Haute-Marne	Construction du collège Joseph Cressot	11 296 598	HT	5 648 299	50 %	ZH	09/03/2020
3		Conseil départemental de la Haute-Marne	Construction groupement départemental et compagnie de gendarmerie Chaumont	22 228 932	TTC	5 557 233	25 %	HZP	16/12/2019
4		SEM Haute-Marne Immo-bail	Avance compte courant d'associées SEM Haute-Marne Immo-bail	35 150 000	HT	5 150 000	14,65 %	HZP	10/07/2020
5		Conseil Régional Grand Est	Déploiement du réseau régional d'initiative publique THD	138 698 306	HT	3 740 100	2,70 %	HM	21/12/2020
6		SCI GROUPE SOS SENIORS	Construction d'un EHPAD (hors assiette Ademe)	7 725 008	TTC	1 545 001	20 %	ZH	10/12/2018
7		Ville de Saint-Dizier	Aménagement Quai Lamartine et rue Louis Ortiz	4 198 112	HT	1 259 434	30 %	ZP	09/03/2020
8		Ville de Saint-Dizier	Réhabilitation et modernisation du marché couvert à Saint-Dizier	4 923 701	HT	1 252 710	25,44 %	ZP	10/07/2020
9		Université de Technologie de Troyes	Budgets 2019 à 2021 de l'antenne UTT haut-marnaise	5 047 000	HT	1 200 000	23,78 %	HZP	08/03/2019
10		Commune de Joinville	Création réseaux et réfection voirie rues Morel, Pasteur et Gigoux	2 534 257	HT	1 174 733	46,35 %	ZH	02/07/2018
11		Ville de Saint-Dizier	Amélioration du stade Jacquin à Saint-Dizier - Pôles athlétisme et foot	3 500 000	HT	1 050 000	30 %	ZP	23/10/2020
12		Com Agglo Grand St-Dizier Der & Vallées	Aménagement et extension du centre nautique	3 400 000	HT	1 020 000	30 %	ZP	02/07/2018
1	Zone 10 km en gestion sup. 100.000 €	Commune d'Epizon	Aménagement des pourtours de l'étang communal	592 393	HT	207 337	35 %	10 KM	23/10/2020
2		Commune de Pansey	Opération groupée réhabilitation installations ANC	531 319	TTC	200 000	37,64 %	10 KM	29/06/2023
3		Commune d'Effincourt	Mise en conformité de 37 assainissements non collectifs	728 142	TTC	182 035	25 %	10 KM	08/07/2021
4		Commune d'Osne-Le-Val	Aménagement sécuritaire et accessibilité des rues du village - phase 1	842 598	HT	168 519	20 %	10 KM	29/06/2023

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

N°	Catégorie CRC	Bénéficiaire	Objet	Coût total projet	Base retenue	Montant subvention GIP	Taux aide	Zone	Date engagement
5		Commune de Sailly	Opération groupée réhabilitation installations ANC	336 693	TTC	134 677	40 %	10 KM	29/06/2023
1	Zone 10 km soldés 2018-2023 sup. 100.000 €	Commune de Poissons	Création de quatre logements communaux rue du canal	1 103 831	TTC	386 340	35 %	10 KM	02/07/2018
2		Commune de Poissons	Réfection voiries et abords rues Pique-Puce, Neuve, des Moines et du Canal	1 100 705	HT	385 246	35 %	10 KM	08/03/2019
3		Commune de Montreuil sur Thonnance	Réhabilitation d'une maison en 4 logements locatifs - rue de l'Indruelle	1 070 177	TTC	374 561	35 %	10 KM	23/10/2020
4		Commune d'Epizon	Voirie : Petite rue, Chemin Ste barbe, rue Pautaines et route Bettoncourt	871 477	HT	261 443	30 %	10 KM	10/01/2020
5		Commune de Poissons	Réfection réseau eau potable quartier de l'église et RD16 : Phase 3	435 038	HT	152 263	35 %	10 KM	12/03/2018
6		Commune d'Echenay	48 dispositifs d'assainissement non collectif	865 615	TTC	141 221	16,31 %	10 KM	08/03/2019
7		Syndicat Interco. des Eaux de la Manoise	Réfection réseau AEP - Petite rue, Rues Bettoncourt & Croix Ste-Barbe	286 750	HT	100 362	35 %	10 KM	10/01/2020
40						69 221 70			

Source : CRC d'après les dossiers examinés et tableaux de bord du GIP Haute-Marne

Annexe n° 9. L'instruction des demandes de subventions

Avant toute décision de financement, les demandes d'aides sont instruites par l'équipe du GIP sur la base d'une éventuelle lettre d'intention transmise avant le dépôt du dossier de demande d'aide.

Six formulaires différents sont proposés selon le type de projet et accessibles sur le site internet du GIP. En l'absence de lettre d'intention dont la validité est d'une année, les dépenses qui auraient été engagées avant le dépôt du dossier complet ne sont pas éligibles à une subvention. Par ailleurs, les dossiers présentés hors cadre du dossier-type sont acceptés lorsque le maître d'ouvrage a sollicité un autre financement sur le même projet.

Avant instruction, les lettres d'intention et les dossiers de demande d'aide sont présentés au président du GIP. Des réunions préparatoires permettent le cas échéant d'échanger avec les cofinanceurs et organismes associés aux projets (Ademe, Agence de l'eau, chambres consulaires). La DDFiP vérifie quant à elle l'éligibilité de chaque projet avant leur validation par l'organe compétent.

L'instruction doit en effet permettre de vérifier la conformité du projet aux critères d'éligibilité de l'une des actions du programme annuel d'activité en vigueur à la date d'instruction. Elle permet en outre de préparer la tenue des organes de décision dont les procès-verbaux détaillent les engagements :

Le comité exécutif valide les projets conformes au programme d'activité et lorsque l'engagement financier relève de sa délégation. Dans le cas contraire, il rend un simple avis. Le conseil d'administration intervient pour les projets conformes au programme d'activité et dont l'engagement excède la délégation au comité exécutif. Il examine également les projets sans délégation au comité. L'assemblée générale statue à titre exceptionnel sur les projets qui ne correspondent pas à l'une des actions du programme d'activité et qui présentent une opportunité pour le territoire.

Pour le secteur privé, les aides sont accordés par le GIP dans le cadre du régime AFR (aides à finalité régionale) ou PME (petites et moyennes entreprises), plus rarement dans le cadre d'autres régimes tels que ATML (aides temporaires d'un montant limité), RDI (recherche développement et innovation) et de minimis. Un recensement annuel des dépenses annuelles consacrées aux aides d'État est ensuite réalisé par le GIP à la demande de la Région Grand Est.

Outre les critères d'attribution des aides mentionnés dans les fiches actions du programme d'activité, l'instruction conduite porte également, selon la direction du GIP, sur la qualité de l'information transmise, le degré d'opportunité, la situation financière du maître d'ouvrage, le montage juridique, le plan de financement, le respect des règles d'encadrement des aides publiques et pour le secteur privé, la conformité avec les régimes d'aides d'État.

Les projets non conformes font l'objet d'un refus de financement dont est informé le maître d'ouvrage par courrier.

Des conventions sont établies, d'une durée respective de deux ou quatre ans pour le secteur privé ou public, pouvant toutefois faire l'objet de prolongation de délai (entre 15 et 20 cas par an). Le GIP ne procède pas à l'établissement d'avenants lorsque des modifications sont apportées aux projets, bien que certains puissent être réexaminés ultérieurement par l'organe

de décision compétent (entre 7 et 11 dossiers par an entre 2020 et 2023). De nouvelles conventions sont alors rédigées.

Lorsque des projets ne sont pas mis en œuvre, le GIP n'intervient pas auprès du maître d'ouvrage, excepté lorsqu'une avance a été versée et que les travaux n'ont pas été réalisés.

Annexe n° 10. Informations issues du rapport moral annuel du président**Tableau n° 1 : Activité globale**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de décisions	494	361	-	787	411
Dont part des décisions dans la zone de proximité	63 %	-	-	-	-
Total des financements accordés (en €)	35 922 000	29 172 439	68 592 650	26 736 375	28 563 625
- dont part des financements dans la zone de proximité	--	58 %	44 %	-	-
- dont part des financements dans la zone des 10 km	-	-	-	-	10 %
- dont indemnités forfaitaires Covid (en €)	-	-	1 047 900	-	-

Source : CRC d'après les procès-verbaux de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne

Tableau n° 2 : Activité par domaine

	2018	2019	2020	2021	2022
Domaine économie des entreprises					
Nombre de décisions	107	63	-	136	-
dont opérations immobilières	56	-	-	57	79
dont équipements innovants	-	-	-	68	-
Financements accordés	11 376 772	7 336 816	-	10 200 000	10 644 229
Domaine infrastructures et grands projets					
Nombre de décisions	292	-	-	-	-
dont eau potable et assainissement	126	-	-	-	-
dont réseaux routiers	84	-	-	-	-
dont contrats de villes	26	-	-	-	-
dont équipements et infrastructures des collectivités	-	-	-	94	-
dont équipements et infrastructures innovants	-	-	-	-	70
Financements accordés	20 360 852	-	-	-	11 081 859
Domaine environnement et transition énergétique					
Nombre de décisions	77	-	-	164	-
dont aide à la sylviculture	28	-	-	-	-
dont politique de l'eau	-	-	-	-	88
Financements accordés	2 889 311	-	-	7 800 000	3 844 329
Total décisions	476	-	-	-	-
Total financements accordés	34 626 935	-	-	-	-

Source : CRC d'après les procès-verbaux de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne

Annexe n° 11. Les prévisions budgétaires

Tableau n° 1 : Écarts entre prévisions et réalisations budgétaires depuis 2018 (en fonctionnement)

En €		2018 (BI)	2018 (BI+DM)	2019	2020	2021	2022	2023
Total produits de fonctionnement	Prévision	29 025 752	29 025 752	29 025 752	29 135 752	28 020 000	29 335 752	29 145 752
	Réalisation	28 897 188	28 897 188	28 737 276	28 632 396	29 791 237	28 661 762	28 468 598
	Écart	- 128 564	- 128 564	- 288 476	- 503 356	1 771 237	- 673 990	- 677 154
Total charges de fonctionnement	Prévision	23 960 752	34 020 752	33 960 752	35 207 450	38 212 450	40 797 400	39 886 000
	Réalisation	25 584 106	25 584 106	28 217 853	25 332 943	35 726 430	32 431 454	25 879 943
	Écart	1 623 354	- 8 436 646	- 5 742 899	- 9 874 507	- 2 486 020	- 8 365 946	- 14 006 057
Résultat de fonctionnement	Prévision	506 500	- 4 995 000	- 4 935 000	- 6 071 698	- 10 192 450	- 11 461 648	- 10 740 248
	Réalisation	3 313 082	3 313 082	519 423	3 299 453	- 5 935 193	- 3 769 692	2 588 654
	Écart	2 806 582	8 308 082	5 454 423	9 371 151	4 257 257	7 691 956	13 328 902

Source : CRC d'après les EPRD et comptes financiers (BI : Budget Initial / DM : Décision Modificative)

Tableau n° 2 : Écarts entre prévisions et réalisations budgétaires depuis 2018 (en investissement)

En €		2018 (BI)	2018 (BI+DM)	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources	Prévision	6 015 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Réalisation	3 185 245	4 004 774	1 538 695	3 764 986	372 097	902 296	2 953 904
	Écart	- 2 829 755	3 004 774	538 695	2 264 986	- 1 127 903	- 597 704	1 453 904
Emplois	Prévision	6 015 000	12 060 000	11 000 000	11 086 698	15 207 450	16 776 648	15 555 248
	Réalisation	124 881	939 546	800 500	6 036 983	4 761 947	3 844 335	300 000
	Écart	- 5 890 119	- 11 120 454	- 10 199 500	- 5 049 715	- 10 445 503	- 12 932 313	- 15 255 248
Fonds de roulement	Prévision	73 835 207	61 658 797	81 872 222	81 774 913	59 281 858	57 723 352	55 944 752
	Réalisation	75 911 661	75 911 661	77 172 056	74 871 639	71 580 243	68 652 214	71 306 119
	Écart	2 076 454	14 252 864	- 4 700 166	- 6 903 274	12 298 385	10 928 862	15 361 367

Source : CRC d'après les EPRD et comptes financiers (BI : Budget Initial / DM : Décision Modificative)

Annexe n° 12. L'évolution des produits et des charges de fonctionnement

Tableau n° 3 : L'évolution des produits de fonctionnement depuis 2018

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution sur la période
Produits de la fiscalité affectée	28 615 752	28 615 752	28 615 752	28 615 752	28 615 752	28 244 502	- 1,3 %
Autres produits de gestion	116 774	22 285	2 832	56 353	19 573	13 138	- 788,8 %
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	132 500	0	0	1 113 920	14 010	0	-
TOTAL PRODUITS	28 865 026	28 638 037	28 618 584	29 786 025	28 649 335	28 257 640	- 2,1 %

Source : CRC d'après les comptes de résultat du GIP Haute-Marne

Tableau n° 4 : L'évolution des charges de fonctionnement depuis 2018

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution sur la période
Charges de fonctionnement dont :	1 871 832	2 398 850	1 765 355	7 095 591	3 477 607	3 487 058	46,3 %
Salaires (hors charges sociales)	202 245	210 566	223 816	230 522	240 837	248 813	18,7 %
Autres charges de fonctionnement*	1 436 199	1 345 362	1 320 307	4 323 457	3 036 881	2 998 345	52,1 %
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	4 664	617 715	32 960	2 332 820	4 427	2 958	- 57,7 %
Charges d'intervention	23 712 274	25 819 003	23 567 588	28 630 839	28 953 847	22 392 885	- 5,9 %
TOTAL CHARGES	28 897 188	28 737 276	28 632 396	35 726 430	32 431 454	25 879 943	- 11,7 %

Source : CRC d'après les comptes de résultat du GIP Haute-Marne * dont pertes pour créances irrécouvrables

Annexe n° 13. L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement**Tableau n° 1 : L'évolution du résultat de fonctionnement depuis 2018**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution sur la période
Produits de fonctionnement	28 865 026	28 638 037	28 618 584	29 786 025	28 649 335	28 257 640	- 2,1 %
+ Produits financiers*	32 162	99 239	13 812	5 212	12 427	210 958	84,8 %
- Charges de fonctionnement	1 871 832	2 398 850	1 765 355	7 095 591	3 477 607	3 487 058	46,3 %
- Charges d'intervention	23 712 274	25 819 003	23 567 588	28 630 839	28 953 847	22 392 885	- 5,9 %
= Résultat de fonctionnement	3 313 082	519 423	3 299 453	- 5 935 193	- 3 769 692	2 588 655	- 28 %

Source : CRC d'après les comptes de résultat

* Produits issus des revenus des prêts accordés aux entreprises (cpté 7624)

Tableau n° 2 : L'évolution de la capacité d'autofinancement depuis 2018

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution sur la période
Résultat de fonctionnement	3 313 082	519 423	3 299 453	- 5 935 193	- 3 769 692	2 588 655	- 28,0 %
+ Dotations amortissements provisions	4 664	617 715	32 960	2 332 820	4 427	2 958	- 57,7 %
- Reprise sur amortissements provisions	132 500	0	0	1 113 920	14 010	0	-
Capacité d'autofinancement (CAF)	3 185 246	1 137 138	3 332 413	- 4 716 293	- 3 779 275	2 591 613	- 22,9 %

Source : CRC d'après les comptes financiers

Annexe n° 14. Les créances irrécouvrables et provisions

Des pertes pour créances irrécouvrables

L'assemblée générale a admis en non-valeur des créances irrécouvrables pour :

- 100 000 € en décembre 2018 : créance non recouvrée dans la cadre de la liquidation judiciaire de la SARL P2M jugée en 2017 (compte 654) ;
- 1 270 355 € en septembre 2021 : créances résiduelles de prêts non recouverts dans la cadre de la liquidation judiciaire de sept entreprises (MC CORMICK, MÉCATUBE, PRÉCIS MÉCA SERVICE, BAYART IMPRIMERIE, SCÉNARIOS SAS, IMPRIMERIE DE CHAMPAGNE, ÉPI D'OR).

Les provisions pour risques et charges

Provisions constituées de 2018 à 2022 :

- 614 937 € en 2019 (cpte 6817) / GASCARD MARTIN PROST et IMPRIMERIE DE CHAMPAGNE ;
- 28 420 € en 2020 (cpte 6817) / ÉPI D'OR ;
- 2 310 000 € en 2021 (cpte 6816) / HAUTE-MARNE FONDS PROPRES ;
- 15 464 € en 2021 (cpte 6817) / FOREST TRACT, BASILE POUILLOT, HOLDING MAIGRET, SCI LUCRON.

Reprise de provisions de 2018 à 2022 :

- 132 500 € en 2018 (cpte 7817) / P2M et AMÉTYS BEAUTÉ ;
- 1 113 920 € en 2021 (cpte 4967) / MC CORMICK, MÉCATUBE, SCÉNARIOS, BAYART IMPRIMERIE, IMPRIMERIE DE CHAMPAGNE et ÉPI D'OR ;
- 14 009 € en 2022 (cpte 78) / BASILE POUILLOT, HOLDING MAIGRET, SCI LUCRON, GASCARD MARTIN PROST (contraction dotation de 33 307 € et reprise de 47 317 €).

Situation des provisions au 31/12/2023 :

- 2 310 000 € (cpte 29748) / HAUTE-MARNE FONDS PROPRES ;
- 265 127 € (cpte 4967) / GASCARD MARTIN PROST ;
- 1 264 € (cpte 4967) / FOREST TRACT.

Annexe n° 15. Le suivi des prêts comptabilisés sur le compte 2748

Emprunteur	Objet du prêt	Montant initial du prêt	Capital restant dû au 31/12/2023	Date d'engagement
HAUTE-MARNE FONDS PROPRES	Avance compte courant 2009	335 000	335 000	-
HAUTE-MARNE FONDS PROPRES	Compte courant bloqué 2009	1 500 000	1 500 000	07/02/2011
HAUTE-MARNE FONDS PROPRES	Compte courant bloqué 2012 (maxi 1 500 000 €)	475 000	475 000	03/11/2011
BASILE POUILLOT SASU	Reprise de la Sarl Zanoletti par la Sasu Basile Pouillot	36 000	18 000	06/07/2015
HDI	Reprise de la société AHD	2 000 000	1 902 495	29/06/2016
GASPARD MARTIN PROST SAS	Centre d'usinage horizontal	264 937	-	27/01/2017
ARMURERIE LAURAIN MEUNIE	Reprise de l'armurerie de Montier-en-Der (La Porte du Der)	20 000	10 000	23/10/2017
SAS KAPFER	Reprise de la SAS Carteret Presse à Saint-Dizier	14 800	3 700	18/12/2017
CTM	Reprise du stock de la Sarl E. Mercier	30 000	7 500	18/12/2017
SARL CAPPELLE	Reprise de la Carrosserie PIU	37 000	9 250	12/03/2018
BIOTOPE	Ligne de tri de graines et plantes aromatiques biologiques	200 000	108 687	02/07/2018
SAS OFD OLIVIER FLAJEOLET	Reprise des parts sociales de Laque Design	200 000	50 000	02/07/2018
OXYGONA	Reprise des parts sociales de la société SMAC	150 000	37 500	10/12/2018
SAILLY FRÉDÉRIC	Reprise des parts sociales de la SAS FM DISTRIBUTION	200 000	150 000	08/03/2019
SARL C.C	Reprise des parts sociales de la Sarl EGS	93 000	46 500	08/03/2019
SARL VIAU	Rachat des parts sociales de la SAS Entreprise Audinot Jim	200 000	150 000	23/09/2019
SAS RAUSCHER JACQUEMIN	Reprise des parts sociales de l'EURL RAUSCHER Marc	33 000	24 750	23/09/2019
DAVID BIGUET HOLDING (DBH)	Reprise des parts sociales de ROSTAN SAS	200 000	150 000	10/01/2020
HOLDING VS	Reprise AUER CONSTRUCTION MÉTALLIQUE	188 000	141 000	09/03/2020
IMPRIMERIE DE CHAMPAGNE NOUVELLE	Reprise IMPRIMERIES DE CHAMPAGNE	200 000	150 000	09/03/2020
FER ET TRADITIONS SAS	Rachat parts sociales de la SAS RICHARD DISTRIBUTION.NET	43 200	32 400	21/09/2020

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Emprunteur	Objet du prêt	Montant initial du prêt	Capital restant dû au 31/12/2023	Date d'engagement
ALITHÉNA	Reprise des parts sociales de la SARL VITREY CONCEPTION	120 000	120 000	30/06/2022
SASU ÉCHOLALIE	Rachat de 100% des parts sociales de la SAS EURO INFRA	150 000	150 000	10/03/2023
SÉAC SA	Rénovation structurelle de l'abattoir	300 000	300 000	29/06/2023
Total de l'encours des prêts du GIP au 31/12/2023 (en €)		6 654 937	5 871 783	
Solde du compte 2748 au 31/12/2023			5 839 061	

Source : CRC d'après les données du GIP Haute-Marne (immobilisations financières au 31.12.2023)



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

grandest@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est